PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION (PPRNi) de la BRÉVENNE et de la TURDINE

Prescrit le : 04 juin 2009

Mis à l'enquête du :23 mai 2011

au : 23 juin 2011

Approuvé le : 22 mai 2012

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165 rue Garibaldi – 69401 LYON Cedex 03
SPAR / UPR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION (PPRNi) de la BRÉVENNE et de la TURDINE

ARRETE PREFECTORAL

Prescrit le : 04 juin 2009

Mis à l'enquête du :23 mai 2011

au : 23 juin 2011

Approuvé le : 22 mai 2012

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165 rue Garibaldi – 69401 LYON Cedex 03
SPAR / UPR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires du Rhône

Service Planification, Aménagement, Risques

Unité des Procédures administratives et Financières

Arrêté préfectoral n°2014010-0001 portant rectification d'une erreur matérielle dans le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la Brévenne et de la Turdine

Le Préfet de la zone de défense sud-est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9, R 123-1 à R 123-23, R 562-10-1 et R 562-10-2;

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code des assurances, et notamment ses articles L 125-1 à L 125-6 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012143-0003 du 22 mai 2012 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Brévenne et de la Turdine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012310-0006 du 12 novembre 2012 fusionnant les communes de Nuelles et de Saint Germain sur l'Arbresle et créant la commune de Saint-Germain-Nuelles;

VU l'arrêté préfectoral n°2013247-0001 du 04 décembre 2013 portant rectification d'une erreur matérielle dans le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la Brévenne et de la Turdine ;

VU les pièces du dossier concernant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes du bassin versant de la Brévenne et de la Turdine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de corriger une erreur matérielle sur le plan de zonage du PPR de la Brévenne et de la Turdine concernant les communes de Sainte Foy l'Argentière, L'Arbresle, Joux, Saint Romain de Popey et Bully suite à des changements de couleur involontaires sur la cartographie finale;

CONSIDERANT que l'article L 562-4-1 II et R 562-10-1 du code de l'environnement prévoit qu'un plan de prévention des risques naturels peut-être modifié après approbation, si l'économie générale du projet n'est pas atteinte et s'il s'agit de rectifier une simple erreur matérielle;

CONSIDERANT que l'article L 562-10-2 du code de l'environnement prévoit que la modification est prescrite par un arrêté préfectoral qui précise l'objet de la modification, définit les modalités de la concertation et de l'association des communes et établissements public de coopération intercommunale concerné, et indique le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations ;

CONSIDERANT que la modification a été prescrite par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 et a fait l'objet d'une consultation et d'une concertation dans les conditions prévues à l'article L 562-10-2 du code de l'environnement sur le territoire des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés du 10 janvier au 08 février 2013 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le zonage des communes de Sainte Foy l'Argentière, L'Arbresle, Joux, Saint Romain de Popey et Bully ainsi que celui des communes voisines Souzy, Saint Genis l'Argentière, Savigny, Saint Germain Nuelles, Châtillon d'Azergues, Fleurieux sur l'Arbresle et Eveux est modifié selon les cartes annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le plan de zonage modifié se substitue au plan de zonage compris dans le PPR de la Brévenne et de la Turdine approuvé par arrêté préfectoral n° 2012143-0003 précité.
Il devra être annexé au plan local d'urbanisme de l'ensemble des communes du bassin versant conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public.

- En mairies de Sain Bel, L'Arbresle, Eveux, Fleurieux sur l'Arbresle, Meys, Grézieu le Marché, Aveize, Souzy, Sainte Foy l'Argentière, Saint Genis l'Argentière, Brussieu, Saint Laurent de Chamousset, Courzieu, Bessenay, Chevinay, Savigny, Châtillon d'Azergues, Lozanne, Joux, Saint Marcel l'Éclairé, Tarare, Saint Loup, Pontcharra sur Turdine, Saint Forgeux, Saint Romain de Popey, Bully, Sarcey, Bibost,Saint Pierre La Pallud, Sourcieux les Mines, Lentilly, Ancy, Brullioles, Montrottier, Saint Julien sur Bibost, Haute Rivoire, Les Halles, Duerne, Montromant, Les Olmes, Villechenève, Affoux, Les Sauvages, Valsonne, Saint Clément sur Valsonne et Saint Germain Nuelles ;

- Au siège des communautés de communes des Pays de l'Arbresle (CCPA), des Pays de Tarare (CCPT), Chamousset en Lyonnais, des Pays du Bois d'Oingt (CCPBO), Beaujolais Val d'Azergues (CCBVA),

- A la préfecture du Rhône;

- A la direction départementale des Territoires du Rhône à Lyon;

- A la sous-préfecture de Villefranche sur Saône.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2013247-0001 du 04 décembre 2013 portant rectification d'une erreur matérielle dans le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la Brévenne et de la Turdine ;

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif compétent territorialement dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Publicité :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est :

1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

2) affiché, aux lieux habituels d'affichage, et éventuellement en tout autre lieu dans les mairies et sièges des communautés de communes et syndicats compétent précités , pendant un délai minimum d'un mois selon tous procédés en usage. Un procès-verbal de cette formalité sera dressé par les soins du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat concerné ;

3) un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de la Direction Départementale des Territoires du Rhône dans un journal local ou régional diffusé dans tout le département.

ARTICLE 7 : Exécution :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Mesdames et Messieurs les Maires des communes précitées, Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 15 JAN. 2014

Le Préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Isabelle DAVID

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires du Rhône

Service Planification Aménagement Risques

Unité Procédures Administratives et Financières

Lyon, le 22 mai 2012

Référence :
Vos réf. :

Affaire suivie par : Laurence DANJOU-GALIERE
ddt-risques@rhone.gouv.fr
Tél : 04 78 62 53 07
Fax : 04 78 62 54 94

ARRÊTE PREFECTORAL N°2012143 - 0003
portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRNi)
de la Brévenne et de la Turdine sur le territoire des communes de :

Sain Bel, L'Arbresle, Eveux, Nuelles, Fleurieux sur l'Arbresle, Meys, Grézieu le Marché, Aveize, Souzy, Sainte Foy l'Argentière, Saint Genis l'Argentière, Brussieu, Saint Laurent de Chamousset, Courzieu, Bessenay, Chevinay, Savigny, Châtillon d'Azergues, Lozanne, Joux, Saint Marcel l'Éclairé, Tarare, Saint Loup, Pontcharra sur Turdine, Saint Forgeux, Saint Romain de Popey, Bully, Sarcey, Bibost, Saint Pierre La Palud, Sourcieux les Mines, Lentilly, Ancy, Brullioles, Montrottier, Saint Julien sur Bibost, Haute Rivoire, Les Halles, Duerne, Montromant, Les Olmes, Villechenève, Affoux, Les Sauvages, Valsonne, Saint Clément sur Valsonne et Saint Germain sur l'Arbresle.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L 123-9, L 562-1 à L 562-9 et R123-1 à R123-23 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code des assurances, et notamment ses articles L 125-1 à L 125-6 ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels

VU l'arrêté préfectoral n°2009-3315 du 4 juin 2009 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de l'ensemble des communes du bassin versant de la Brévenne et de la Turdine ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le territoires des communes du bassin versant de la Brévenne et de la Turdine ;

VU l'avis favorable et les observations de la Commune de l'Arbresle en date du 7 mars 2011 ;

VU l'avis favorable de la commune d'Aveize en date du 31 mars 2011 ;

VU l'avis favorable de la commune de Bessenay en date du 22 février 2011 ;

VU l'avis favorable de la commune de Bibost en date du 2 mars 2011 ;

VU les avis favorables de la commune de Châtillon d'Azergues en date des 21 mars et 20 juin 2011 ;

VU l'avis favorable de la commune de Lentilly en date du 21 février 2011 ;

VU l'avis favorable de la commune de Meys en date du 30 mars 2011 ;

VU l'avis favorable de la commune de Montrottier en date du 14 février 2011 ;

VU l'avis favorable de la commune de Nuelles en date du 12 avril 2011 ;

VU l'avis favorable de la commune de Pontcharra sur Turdine en date du 22 février 2011 ;

VU l'avis favorable avec réserves de la commune de Sain Bel en date du 18 février 2011 ;

VU l'avis favorable de la commune de Saint Forgeux en date du 1er février 2011 ;

VU l'avis favorable sous réserve de la commune de Saint Genis l'Argentière en date du 11 mars 2011 ;

VU les avis favorables de la commune de Saint Marcel l'Éclairé en date des 8 mars et 23 juin 2011 ;

VU l'avis favorable de la commune de Saint Pierre La Pallud en date 28 février 2011 ;

VU l'avis favorable de la commune de Saint Romain de Popey en date du 7 avril 2011 ;

VU les observations de la commune de Savigny en date du 28 mars 2011 ;

VU l'avis favorable de la commune de Sourcieux les Mines en date du 28 mars 2011 ;

VU l'avis favorable de la commune de Tarare en date du 28 mars 2011 ;

VU l'avis favorable du Syndicat des Rivières de la Brévenne et de la Turdine (SYRIBT) en date du 3 mars 2011 ;

VU l'avis réputé favorable des communes d'Affoux,, Ancy, Brullioles,Brussieu, Bully, Chevinay, Courzieu, Duerne, Eveux, Fleurieux sur l'Arbresle, Grézieu le Marché, Les Halles, Haute-Rivoire, Joux, Lozanne, Montromant, Les Olmes, Saint Clément sur Valsonne, Sainte Foy l'Argentière, Saint Germain sur l'Arbresle, Saint Julien sur Bibost, Saint Laurent de Chamousset, Saint Loup, Sarcey, Les Sauvages, Souzy, Valsonne et Villechenève ;

VU l'avis réputé favorable des Communautés de Communes des Pays de l'Arbresle, des Pays de Tarare, Chamousset en Lyonnais, des Pays du Bois d'Oingt et Beaujolais Val d'Azergues

VU l'avis favorable du conseil général du Rhône en date du 17 juin 2011 ;

VU l'avis réputé favorable du conseil régional Rhône-Alpes ;

VU l'avis favorable avec réserves de la chambre d'agriculture du Rhône en date du 8 mars 2011 ;

VU l'avis favorable du centre régional de la propriété forestière en date du 24 mars 2011 ;

VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes en date du 23 mars 2011 ;

VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de la Santé (Unité territoriale du Rhône) en date du 7 avril 2011 ;

VU l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon en date du 11 avril 2011 ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mai au 23 juin 2011 ;

VU le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête en date du 17 octobre 2011 qui a émis un avis favorable assorti de 6 recommandations ;

VU le rapport final de la direction départementale des territoires du Rhône, service instructeur ;

VU les pièces du dossier concernant le plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire des communes du bassin versant de la Brévenne et de la Turdine

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels inondations sur le territoire des communes du bassin versant de la Brévenne et de la Turdine.

Ce plan de prévention des risques comprend :

- une note de présentation ;
- un règlement ;
- un plan de zonage ;
- la cartographie des aléas ;
- la cartographie des enjeux ;
- des annexes pour information.

ARTICLE 2 : Ce plan de prévention des risques naturels d'inondation vaut servitude d'utilité publique et devra être annexé au document d'urbanisme – plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme – des communes concernées pré-citées dans un délai de trois mois conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme..

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé sera notifié

- aux maires des communes pré-citées ;
- aux présidents des communautés de communes :
  - des Pays de l'Arbresle (CCPA)
  - des Pays de Tarare (CCPT)
  - Chamousset en Lyonnais
  - des Pays du Bois d'Oingt (CCBO)
  - Beaujolais Val d'Azergues
- au président du syndicat des rivières de la Brévenne et de la Turdine (SYRIBT)
- au président du syndicat mixte de réaménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues (SMRPCA).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

- Au siège des mairies de Sain Bel, L'Arbresle, Eveux, Nuelles, Fleurieux sur l'Arbresle, Meys, Grézieu le Marché, Aveize, Souzy, Sainte Foy l'Argentière, Saint Genis l'Argentière, Brussieu, Saint Laurent de Chamousset, Courzieu, Bessenay, Chevinay, Savigny, Châtillon d'Azergues, Lozanne, Joux, Saint Marcel l'Éclairé, Tarare, Saint Loup, Pontcharra sur Turdine, Saint Forgeux, Saint Romain de Popey, Bully, Sarcey, Bibost, Saint Pierre La Palud, Sourcieux les Mines, Lentilly, Ancy, Brullioles, Montrottier, Saint Julien sur Bibost, Haute Rivoire, Les Halles, Duerne, Montromant, Les Olmes, Villechenève, Affoux, Les Sauvages, Valsonne, Saint Clément sur Valsonne et Saint Germain sur l'Arbresle. ;
- Au siège des communautés de communes sus-visées ;
- A la préfecture du Rhône ;
- A la direction départementale des Territoires du Rhône à Lyon;
- A la sous-préfecture de Villefranche sur Saône.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

A peine d'irrecevabilité, toute requête formulée à l'encontre dudit arrêté devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 € à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.

ARTICLE 6 : **Publicité**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est :

1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

2) affiché, aux lieux habituels d'affichage, et éventuellement en tout autre lieu dans les mairies et sièges des communautés de communes et syndicats compétent précités , **pendant un délai minimum d'un mois** selon tous procédés en usage. Procès-verbal de cette formalité sera dressé par les soins du maire ou du président de l'EPCI ou du syndicat concerné ;

3) un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de la Direction Départementale des Territoires du Rhône dans un journal local ou régional diffusé dans tout le département.

ARTICLE 7: Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône,Mesdames et Messieurs les maires des communes pré-citées, Monsieur le sous-préfet de Villefranche sur Saône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Rhône, sont changés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Messieurs les commissaires-enquêteurs ;
- Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon ;
- Monsieur le sous-préfet de Villefranche sur Saône ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône (SPAR – Unité de Prévention des Risques et SFEB – Service Police de l'Eau) ;
- Monsieur le président du conseil régional Rhône-Alpes ;
- Monsieur le président du conseil général du Rhône ;
- Monsieur le président de la Communauté de Communes des Pays de l'Arbresle (CCPA) ;
- Monsieur le président de la Communauté de Communes des Pays de Tarare (CCPT) ;
- Monsieur le président du Syndicat des Rivières de la Brévenne et de la Turdine (SYRIBT) ;
- Messieurs les présidents des Communautés de Communes de Chamousset en Lyonnais, Beaujolais Val d'Azergues et du Syndicat Mixte de Réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues ;
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture du Rhône
- Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière

- Monsieur le directeur de la Sécurité et de la Protection Civile (SID-PC) ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes (SPR) ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;
- Mesdames et Monsieur les chefs d'antenne Ouest Lyonnais, Haut Beaujolais et Villefranche Beaujolais.

A LYON, le 22 MAI 2012

Le Préfet

Service Planification Aménagement Risques

Unité Prévention des Risques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Risques Naturels d'Inondation (PPRNi) de la Brévenne et de la Turdine

NOTE DE PRESENTATION

Dossier approuvé le 22 mai 2012

SOMMAIRE

Préambule.....4

1. Présentation du PPR.....6

1.1 Rôle du PPRNi : principes et objectifs.....6

1.2 Procédure d'élaboration du PPRNi.....7

1.3 Contenu du PPRNi.....8

1.4 Portée du PPRNi.....9

2. Présentation du territoire..... 11

2.1 Périmètre du PPRNi..... 11

2.2 Contexte géographique.....12

2.2.1 Géographie.....12

2.2.2 Hydrographie.....12

2.2.3 Géologie.....14

2.2.4 Conditions climatiques 14

2.2.5 Hydrologie.....14

2.3 Contexte socio-économique.....15

2.3.1 Cadre administratif 15

2.3.2 Infrastructures.....17

2.3.3 Occupation du sol.....17

2.3.4 Activités économiques.....18

2.3.5 Urbanisme.....18

3. Risques.....20

3.1 Définitions.....20

3.2 Phénomènes pris en compte.....20

3.3 Aléas.....24

3.3.1 Détermination des aléas.....24

3.3.2 Méthodologie.....24

3.3.3 Classification et cartographie des aléas.....27

3.4 Enjeux.....28

3.4.1 Détermination des enjeux.....28

3.4.2 Méthodologie.....28

3.4.3 Carte des enjeux.....28

4. Zonage réglementaire.....30

4.1 Zonage réglementaire.....30

4.2 Règlement.....34

Annexe.....37

Préambule :

1- La prévention du risque inondation :

A l'échelle de la France, les politiques publiques sur les risques se sont développées autour de trois axes : la prévention, l'indemnisation et la gestion de crise.

La politique de prévention du risque inondation vise à prendre en compte ce risque, très présent sur tout le territoire français, afin d'assurer la sécurité de la population et de limiter les conséquences néfastes de l'inondation, tout en s'inscrivant dans une politique de développement durable.

Il s'agit d'une politique concertée entre les services de l'État qui élaborent les PPR, les collectivités et la population. Elle s'articule autour de plusieurs axes d'intervention dont notamment, dans le cadre des PPRNi, la connaissance du risque et la maitrise de l'urbanisation.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation, institué par la loi du 2 février 1995, est un outil règlementaire de gestion du risque d'inondation.

2- Le SDAGE Rhône méditerranée

Le SDAGE Rhône méditerranée est opposable depuis le 17 décembre 2009. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec ses dispositions.

Son orientation fondamentale n°8 traite de la gestion des risques d'inondation, en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau. Elle vise quatre objectifs :

- réduire les aléas à l'origine des risques en tenant compte des objectifs environnementaux du SDAGE,
- réduire la vulnérabilité,
- savoir mieux vivre avec le risque,
- développer la connaissance et la planification dans le domaine du risque inondation en cohérence avec la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Le PPRNi s'inscrit dans ces objectifs, et contribue à l'atteinte de certains d'entre eux notamment par la préservation des champs d'expansion des crues, le contrôle de l'urbanisation en zone inondable et les prescriptions concernant la vulnérabilité de l'existant.

3- Les raisons de la prescription :

Le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNi) de la Brévenne et de la Turdine a été établi en application des articles L. 562-1 à L. 562-9 du code de l'environnement.

L'existence connue du risque, l'importance et la fréquence des inondations constatées, dont plusieurs crues importantes depuis les années 1980, ont entrainé la prescription du PPRNi.

Dans un premier temps, 2 PPRNi ont été prescrits sur le bassin versant de la Brévenne et de la Turdine, sur les communes urbanisées ayant un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

- Brévenne : arrêté n°2003-912 du 28 février 2003 pour 5 communes.
- Turdine : arrêté n°2003-912 du 28 février 2003 pour 6 communes.

L'étude préliminaire à l'élaboration du PPRNi a été réalisée en mars 2006 (Ginger Environnement) sur l'ensemble du bassin versant (soit 47 communes). Cette étude hydrogéomorphologique a permis d'avoir une bonne visibilité du risque inondation sur ce dernier.

Cette étude à conduit à prendre en compte, dans le PPRNi :

- la problématique de ruissellement,
- l'encadrement de l'urbanisation sur l'ensemble des zones inondables, et non uniquement sur les zones les plus urbanisées.

Ceci, afin de :

- encadrer l'urbanisation pour ne pas augmenter la vulnérabilité des territoires,
- préserver les champs d'expansion des crues,
- ne pas augmenter les débits à l'aval, et participer donc d'une "solidarité" de bassin.

Le PPRNi a donc été prescrit par arrêté n°2009-3315 du 04 juin 2009 sur l'ensemble du bassin versant.

Le Syndicat de Rivières de la Brévenne et de la Turdine (SYRIBT), structure porteuse du contrat de rivières intervient également sur cette échelle de bassin versant.

1. Présentation du PPRN

Un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, lorsqu'il est approuvé par arrêté préfectoral, vaut **servitude d'utilité publique** et est **annexé au PLU** ou à tout autre document d'urbanisme. Les servitudes d'utilité publiques sont des limitations administratives du droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont visées par l'article L. 126-1 du Code de l'urbanisme. Mises en œuvre par les services de l'État, elles s'imposent aux autorités décentralisées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Il y a obligation pour le PLU de respecter les servitudes.

1.1 Rôle du PPRNi : principes et objectifs.

Selon la circulaire du 24 janvier 1994, 3 principes sont à mettre en œuvre dans le cadre de la protection et de la prévention contre les inondations :

Premier principe : **• Dans les zones d'aléas les plus forts :** *Interdire les constructions nouvelles et saisir les opportunités pour réduire le nombre de constructions exposées,* **• Dans les autres zones :** *Limitation des implantations humaines et réduction de la vulnérabilité des constructions qui pourraient être autorisées.*	**Deuxième principe :** **• Contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues.** *La zone d'expansion des crues est constituée des secteurs non urbanisés ou un peu urbanisés et peu aménagés, où la crue peut stocker un volume d'eau. Elle joue un rôle important dans la structuration du paysage et l'équilibre des écosystèmes.*	**Troisième principe :** **• Éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection des lieux fortement urbanisés.** *Ces aménagements sont susceptibles d'aggraver les risques en amont et en aval.*

Le PPRNi, introduit par la loi du 2 février 1995, remplace les divers outils réglementaires antérieurs utilisés pour la maîtrise de l'urbanisation des zones exposées aux risques naturels :

- Plan de Surfaces Submersibles (P.S.S)
- Plan d'Exposition aux Risques (P.E.R), créé par la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.
- R111-3 du code de l'urbanisme (périmètres de risques)

La loi du 2 février 1995, dite loi « BARNIER est transcrite dans le Code de l'Environnement article L.562-1:

I. - L'État élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones.

II. - Ces plans ont pour objet, en tant que de besoin :

1° De délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines, pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou

exploités ;

2° De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° ;

3° De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;

4° De définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

III. - La réalisation des mesures prévues aux 3° et 4° du II peut être rendue obligatoire en fonction de la nature et de l'intensité du risque dans un délai de cinq ans, pouvant être réduit en cas d'urgence. A défaut de mise en conformité dans le délai prescrit, le préfet peut, après mise en demeure non suivie d'effet, ordonner la réalisation de ces mesures aux frais du propriétaire, de l'exploitant ou de l'utilisateur.

1.2 Procédure d'élaboration du PPRNi

L'élaboration du PPR est conduite par les services de l'État. Il est néanmoins réalisé en étroite concertation avec les communes concernées, et ce dès le début de son élaboration, conformément à la circulaire du 3 juillet 2007.

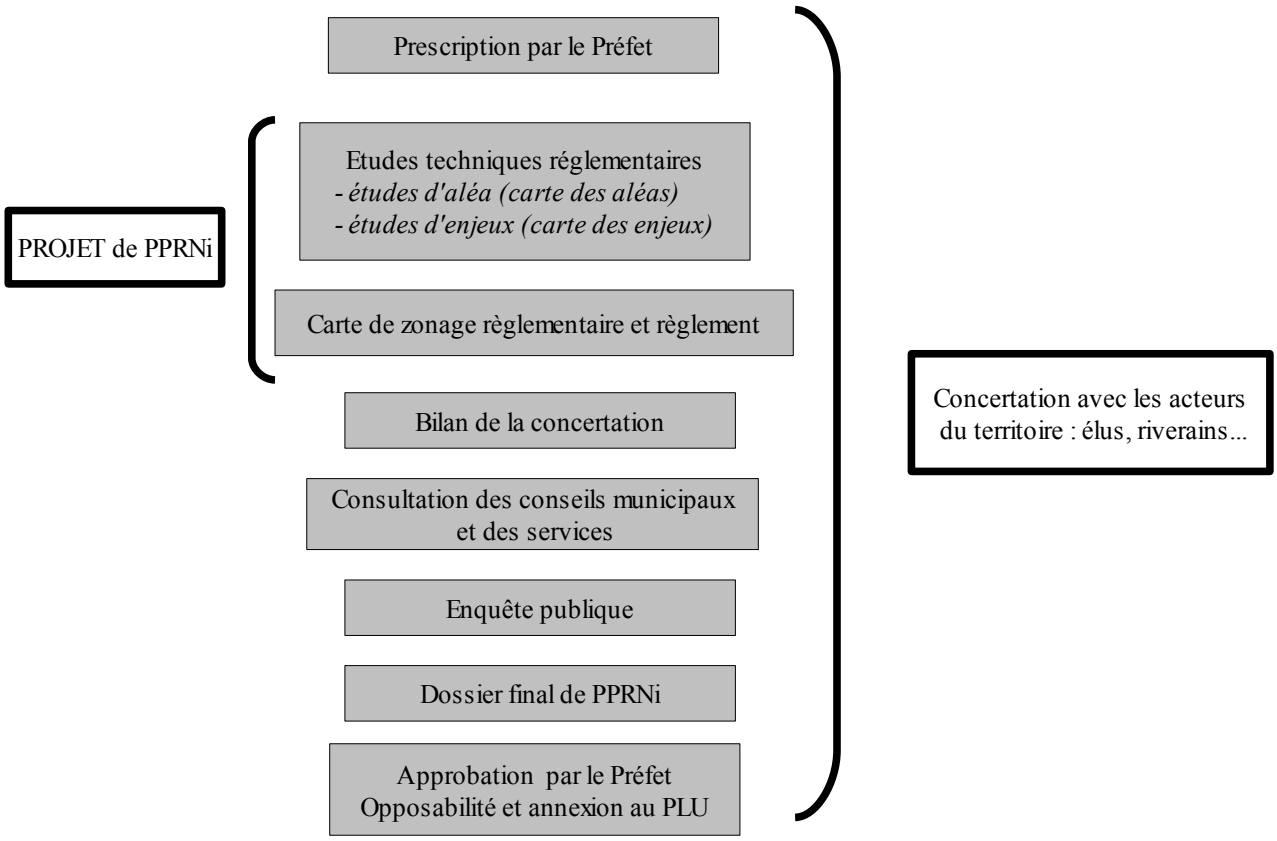

Plus particulièrement, la procédure menée pour l'élaboration du PPRNi Brévenne Turdine :

- L'élaboration des premières études d'aléas, enjeux et analyse hydrogéomorphologique (de 2002 à 2006),
- la première prescription du PPRNi pour 11 communes du bassin versant (février 2003),
- l'élaboration des études de modélisation des aléas sur l'ensemble du bassin versant (2006 et 2008),
- la prescription : le 4 juin 2009 sur l'ensemble des 47 communes,
- l'élaboration du dossier de PPRNi :
  - mise à jour des cartes d'enjeux avec les communes : mai /juin 2009
  - réunions générales pour l'ensemble des communes en communes pour présenter le PPRNi et le déroulement de la procédure : mai /juin 2009
  - réunions publiques : 1er, 6 et 13 octobre 2009
  - projet de PPRNi : début 2010
- concertation sur le projet de PPRNi :
  - réunions en communes : mars/avril 2010
  - permanences en mairies et cahiers d'observation mis à disposition du public : juin 2010
  - élaboration d'outils de communication (plaquettes, panneaux)
  - réunions publiques sur la base du dossier projet : 06, 10 mai et 1er juin 2010
  - bilan de la concertation : réunion bilan avec les élus le 15 novembre 2010
- projet modifié suite au bilan de la concertation : novembre 2010
- consultations des conseils municipaux et autres consultations sur ce projet modifié : février 2011
- enquête publique : du 23 mai au 23 juin 2011, remise du rapport de la commission d'enquête : octobre 2011
- bilan de l'enquête publique : réunion du 15 mars 2012
- dossier projet modifié
- approbation du PPRNi par arrêté préfectoral

1.3 Contenu du PPRNi

Il est déterminé dans l'article R562-3 du code de l'environnement et détaillé ci-après :

a) La présente note de présentation indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles, compte tenu de l'état des connaissances ;

b) Le plan de zonage réglementaire résultant du croisement sur un même document graphique de la carte des aléas et de la carte des enjeux. Il délimite les zones sur lesquelles sont applicables des interdictions, des prescriptions et/ou des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Il s'appuiera essentiellement :
- sur la prise en compte des aléas les plus forts pour des raisons évidentes de sécurité des personnes et des biens,
- sur la préservation des zones d'expansion des crues essentielles à la gestion globale des cours d'eau, à la solidarité des communes amont-aval et à la protection des milieux.
- sur les espaces urbanisés, et notamment les centres urbains, lorsqu'ils ne sont pas situés dans les zones d'aléas les plus forts, pour tenir compte de leurs contraintes spécifiques de gestion (maintien des activités, contraintes urbanistiques et architecturales, gestion de l'habitat, etc.).

c) Le règlement qui s'applique au plan de zonage règlementaire, précisant :

- les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables aux projets nouveaux dans chacune des zones délimitées par les documents graphiques.
- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, et celles qui peuvent incomber aux particuliers, ainsi que les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan.
- le règlement mentionne, le cas échéant, celles de ces mesures dont la mise en œuvre est obligatoire et le délai fixé pour leur réalisation.

d) La carte des aléas qui qualifie l'inondabilité (aléa faible, moyen, fort, aléa hydrogéomorphologique) et indique les hauteurs d'eau au niveau de profils, pour la crue centennale modélisée.

e) La carte des enjeux qui traduit la vulnérabilité en délimitant la zone urbanisée et en inventoriant notamment certains enjeux spécifiques.

1.4 Portée du PPRNi

Opposabilité :

Le PPR approuvé doit obligatoirement être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

L'article L121-1 du code de l'urbanisme prévoit que le PLU (ex. POS) détermine "les conditions permettant d'assurer […] la prévention des risques naturels prévisibles"

L'article L562-4 du code de l'environnement stipule que le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Ce dernier doit être annexé au PLU en application de l'article L126-1 du code de l'urbanisme par l'autorité responsable de la réalisation du PLU. Comme toute servitude d'utilité publique, les dispositions d'un PPR annexé au PLU prévalent sur celles du PLU en cas de contradiction.

La mise en conformité du PLU avec les dispositions du PPR est de la compétence du Maire et doit intervenir à la première modification ou révision du PLU.

Procédure de révision ou de modification du PPRN :

Le plan de prévention des risques naturels peut être révisé ou modifié sur la base d'une évolution de la connaissance ou du contexte.

Article L562-4-1 du code de l'environnement :

"I. — Le plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être révisé selon les formes de son élaboration. Toutefois, lorsque la révision ne porte que sur une partie du territoire couvert par le plan, la concertation, les consultations et l'enquête publique mentionnées à l'article L. 562-3 sont effectuées dans les seules communes sur le territoire desquelles la révision est prescrite.

II.— Le plan de prévention des risques naturels prévisibles peut également être modifié. La procédure de modification est utilisée à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. Le dernier alinéa de l'article L. 562-3 n'est pas applicable à la modification. Aux lieu et place de l'enquête publique, le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont portés à la connaissance du public en vue de permettre à ce dernier de formuler des observations pendant le délai d'un mois précédant l'approbation par le préfet de la modification."

Responsabilités :

Les études ou dispositions constructives, qui relèvent du code de la construction en application de son article R126-1, sont de la responsabilité à la fois du maître d'ouvrage, qui s'engage à respecter ces règles lors du dépôt de permis de construire, et des maîtres d'œuvre chargés de réaliser le projet.

Enfin, les prescriptions et les interdictions relatives aux ouvrages, aménagements et exploitations de différentes natures sont de la responsabilité des maîtres d'ouvrages ou exploitants en titre. En cas de non-respect des interdictions et prescriptions du PPR, les sanctions pénales sont celles prévues par le Code de l'Urbanisme (article L562-5 du code de l'environnement).

Certaines mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, ainsi que des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation de constructions et d'ouvrages existants à la date d'approbation du présent plan sont rendus obligatoires dans un délai de 5 ans. A défaut de mise en conformité dans le délai prescrit, le préfet peut, après mise en demeure non suivi d'effet, ordonner la réalisation de ces mesures aux frais du propriétaire, de l'exploitant ou de l'utilisateur (article L562-1 - 4° du code de l'environnement).

Les conséquences en matière d'assurance :

L'indemnisation des catastrophes naturelles est régie par les articles L125-1 à L125-6 du code des assurances. Il impose aux assureurs, pour tout contrat d'assurance dommages aux biens ou aux véhicules, d'étendre leur garantie aux effets de catastrophes naturelles.

L'approbation d'un PPR n'a pas pour effet de modifier le régime d'assurance des biens exposés aux risques naturels. Le code des assurances précise qu'il n'y a pas de dérogation possible à l'obligation de garantie pour les «biens et activités existant antérieurement à la publication de ce plan».

Cependant les infractions aux règles du PPR ouvrent deux possibilités de dérogation pour :

- Les biens immobiliers construits et les activités exercées à la suite de l'approbation du PPR et en violation des règles administratives de ce PPR,
- Les constructions existantes dont la mise en conformité avec les mesures rendues obligatoires par le PPR n'a pas été effectuée par le propriétaire, exploitant ou utilisateur, dans le délai imparti.

2. Présentation du territoire

2.1 Périmètre du PPRNi

Le PPRNi a été prescrit le 4 juin 2009 par l'arrêté préfectoral n°2009-3315 sur le territoire inclus dans le bassin versant de 47 communes du bassin versant de la Brévenne et de la Turdine :

Sain Bel, L'Arbresle, Eveux, Nuelles, Fleurieux sur l'Arbresle, Meys, Grézieu le Marché, Aveize, Souzy, St Foy l'Argentière, St Genis l'Argentière, Brussieu, St Laurent de Chamousset, Courzieu, Bessenay, Chevinay, Savigny, Châtillon d'Azergues, Lozanne, Joux, St Marcel l'Eclairé, Tarare, St Loup, Pontcharra sur Turdine, St Forgeux, St Romain de Popey, Bully, Sarcey, Bibost, St Pierre La Palud, Sourcieux les Mines, Lentilly, Ancy, Brullioles, Montrottier, St Julien sur Bibost, Haute Rivoire, Les Halles, Duerne, Montromant, Les Olmes, Villechenève, Affoux, Les Sauvages, Valsonne, St Clément sur Valsonne et St Germain sur l'Arbresle.

Conformément à l'article L 562-3 du Code de l'environnement, le Plan de Prévention des Risques est approuvé par arrêté préfectoral.

2.2 Contexte géographique

2.2.1 Géographie

Le bassin versant de la Brévenne-Turdine se situe dans le Rhône, à l'ouest de Lyon. La Brévenne s'écoule vers le nord-est tandis que la Turdine, son principal affluent, coule vers le sud-est. Leur confluence se fait dans le centre de L'Arbresle, principale agglomération du bassin versant avec Tarare, situé sur le haut de la Turdine. La Brévenne rejoint ensuite L'Azergues au niveau de Lozanne, qui se jette dans la Saône à Anse.

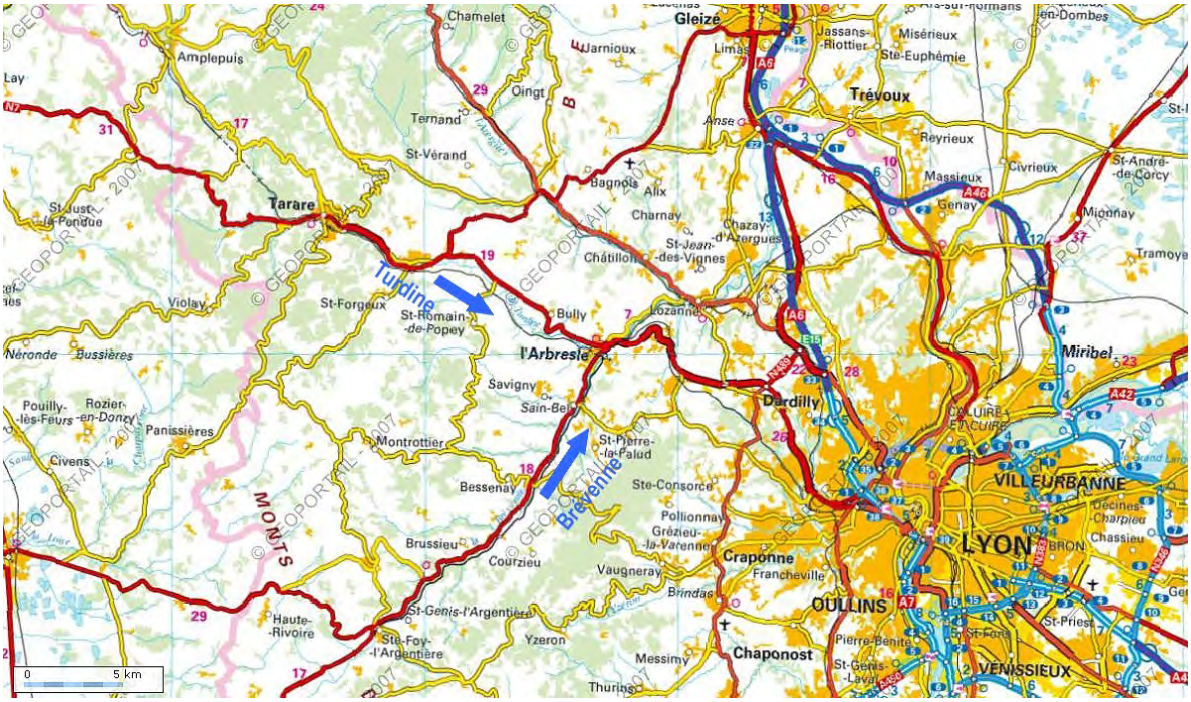

2.2.2 Hydrographie

Le principal affluent de la Brévenne est la Turdine, qui se situe en rive gauche. Les autres affluents importants sont le Trésoncle et le Conan, également situés en rive gauche de la Brévenne.
Il est à noter que la Turdine possède aussi un affluent notoire: le Torrenchin, il se situe en rive droite.

Les sous bassins versants du Conan, du Trésoncle et de la Turdine ont respectivement une superficie de: 22km², 22km², 170km², le Torrenchin draine quant à lui un bassin versant de 46 km². La superficie totale du bassin, en incluant tous les affluents, est de 405 km².

Dans le cadre du présent PPRNi :

Presque tous les petits affluents ont fait l'objet d'une étude hydrogéomorphologique au niveau de la confluence avec la Brévenne ou la Turdine (mise en évidence des cônes de déjection). Cependant, le PPRNi portant sur les cours d'eau de la Brévenne et de la Turdine, uniquement certains affluents, lorsque leur importance le justifie et s'il existe une urbanisation le long de ces derniers, ont été pris en compte pour la modélisation :

Sont modélisés en partie :

Affluents de la Turdine : le Charveyron (Joux), le Boussuivre (St Marcel L'Eclairé), le Taret et la Chanelière (Tarare), le Torrenchin (St Forgeux).

Affluents de la Brévenne : le Cosne (Bessenay-Brussieu), le Glavaroux (Bessenay), le Trésoncle (Savigny-Sain Bel).

Le Syndicat de Rivières Brévenne Turdine, structure porteuse du contrat de rivières Brévenne Turdine couvre 46 communes du bassin versant.

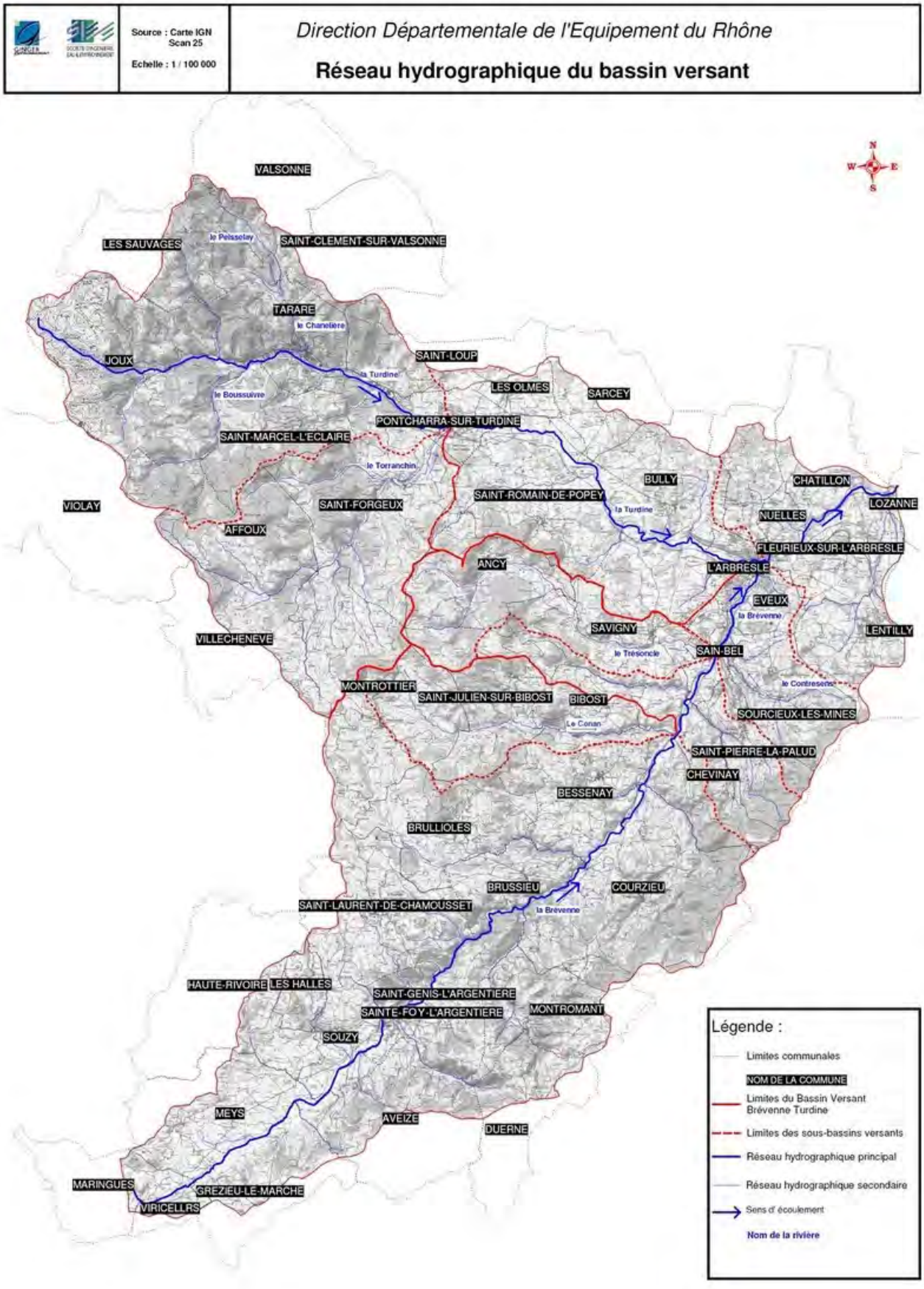

2.2.3 Géologie

Le bassin versant Brévenne-Turdine s'inscrit dans la région géologique des monts du Tarare et des monts du Lyonnais, en bordure Est du socle primaire du massif central.

La vallée de la Brévenne peut être découpée en trois principaux secteurs homogènes géologiquement.

Le premier correspond à l'amont de Sainte Foy l'Argentière, secteur où la vallée est assez ouverte. La géologie à ce niveau est caractérisée par une lithologie très contrastée avec alternance de grès, schistes, de couches de houille et de niveaux conglomératiques. Par ailleurs, un réseau important de failles est présent dans ce secteur, entrainant de bonnes capacités d'infiltrations des sols.

Le secteur situé entre Sainte Foy l'Argentière et Sain-Bel correspond au cœur de l'unité de la Brévenne, cet ensemble est daté du Dévonien supérieur. Le relief très marqué se caractérise par une géologie granitique sur le versant de la Brévenne et de ses affluents et une géologie volcanique dans la vallée de la Brévenne.

Le dernier secteur de Sain Bel à la confluence Brévenne-Azergues, au relief plus atténué, est caractérisé par une zone d'alluvions plus anciennes, de marnes et de calcaires.

La Turdine peut également être découpée en trois secteurs géologiques homogènes.

Le premier secteur, situé en amont de Pontcharra sur Turdine, est caractérisé par un ensemble de formations présentant de nombreuses failles.

De Pontcharra sur Turdine à Bully, le bassin versant plus granitique présente des affleurements altérés en surface, augmentant ainsi la capacité d'infiltration des sols.

Enfin, entre Bully et L'Arbresle, la vallée devient plus étroite et repose sur un socle ancien volcano-sédimentaire et calcaire.

2.2.4 Conditions climatiques

Le climat du bassin versant de la Brévenne présente un régime **essentiellement continental** : les précipitations moyennes annuelles atteignent plus de 1 000 mm dans la partie amont du bassin versant pour s'abaisser à 750 mm vers la zone de confluence.

Le bassin versant présente un fonctionnement principalement pluvial: l'altitude limitée des points hauts réduit l'influence de la neige sur les écoulements et notamment les crues.

2.2.5 Hydrologie

Dans le cadre de l'étude d'inondabilité de la Brévenne et de ces principaux affluents, une analyse hydrologique a été réalisée par Ginger Environnement en mars 2006. Cette dernière a été mise à jour par Géoplus en février 2008 afin de déterminer les hypothèses pour la modélisation des secteurs urbanisés. Cette étude s'appuie sur les données fournies par les stations hydrométriques de Sain-Bel, sur la Brévenne, et de L'Arbresle, sur la Turdine. Cette analyse aboutit aux résultats suivants :

Station	Surface du bassin versant (km²)	Débit décennal (m^3/s)	Débit centennal (m^3/s)
Brévenne à Sain-Bel	219	86	160
Turdine à L'Arbresle	161	68	133

La crue du 2 novembre 2008 a été particulièrement importante sur la Brévenne. Géoplus a donc été mandaté, dans le cadre des études pour l'élaboration du PPRNi, pour analyser cette crue et pour remodéliser éventuellement les écoulements le long de la Brévenne. Cette étude aboutit aux résultats suivants :

- le débit de la crue de novembre 2008 est évalué à 200 m^3/s à Sain Bel et à 235 m^3/s à l'Arbresle.
- les cartes des aléas des communes de, Saint Genis l'Argentière, Sainte Foy l'Argentière, Brussieu, Bessenay, Courzieu, Chevinay, Savigny, Sain Bel, Eveux, Fleurieux, L'Arbresle, Nuelles, Châtillon d'Azergues, ont été mises à jour au vu de la crue de 2008 (= plus forte crue observée, supérieure à la crue centennale modélisée par Géoplus en février 2008).

2.3 Contexte socio-économique

2.3.1 Cadre administratif

Grézieu le marché	Canton de Saint Symphorien sur Coise	Communauté de communes des Hauts du Lyonnais	Arrondissement de Lyon
Meys			
Duerne			
Aveize			
Souzy	Canton de Saint Laurent de Chamousset	Communauté de communes de Chamousset en Lyonnais	
Sainte-Foy l'Argentière			
Saint-Genis l'Argentière			
Saint Laurent de Chamousset			
Brulliole			
Haute Rivoire			
Les Halles			
Montromant			
Montrottier			
Villechenève			
Brussieu			
Courzieu	Canton de Vaugneray	Communauté de communes du pays de L'Arbresle	
Bessenay	Canton de L'Arbresle		
Chevinay			
Savigny			
Sain-Bel			
L'Arbresle			
Eveux			
Fleurieux			
Nuelles			
Bibost			
Lentilly			
Saint Germain sur l'Arbresle			

Saint Julien sur Bibost			
Saint Pierre la Palud			
Sarcey			
Sourcieux les Mines			
Bully			
Châtillon d'Azergues	Canton de Bois-d'Oingt	Communauté de communes du pays de Bois-d'Oingt	Arrondissement de Villefranche sur Saône
Lozanne	Canton de Anse	Communauté de communes du Beaujolais-Val d'Azergues	
Joux	Canton de Tarare	Communauté de communes du pays de Tarare	
Tarare			
Saint-Marcel l'Eclairé			
Saint-Loup			
Saint Forgeux			
Pontcharra			
Affoux			
Ancy			
Les Olmes			
Les Sauvages			
Valsonne			
Saint Clément sur Valsonne			
Saint Romain de Popey			

2.3.2 Infrastructures

Brévenne (Meys – L'Arbresle) :

- D389 (anciennement N89)
- réseau ferroviaire (jusqu'à Sainte Foy l'Argentière: chemin de fer touristique = "ligne de la Brévenne"+ fret)

Turdine:

- D307 (anciennement N7)
- réseau ferroviaire (voyageurs + fret = "ligne des Sauvages" = "Lyon – Roanne")

Brévenne(L'Arbresle – Lozanne):

- D596
- réseau ferroviaire (voyageurs + fret = "ligne des Sauvages" = "Lyon - Roanne")

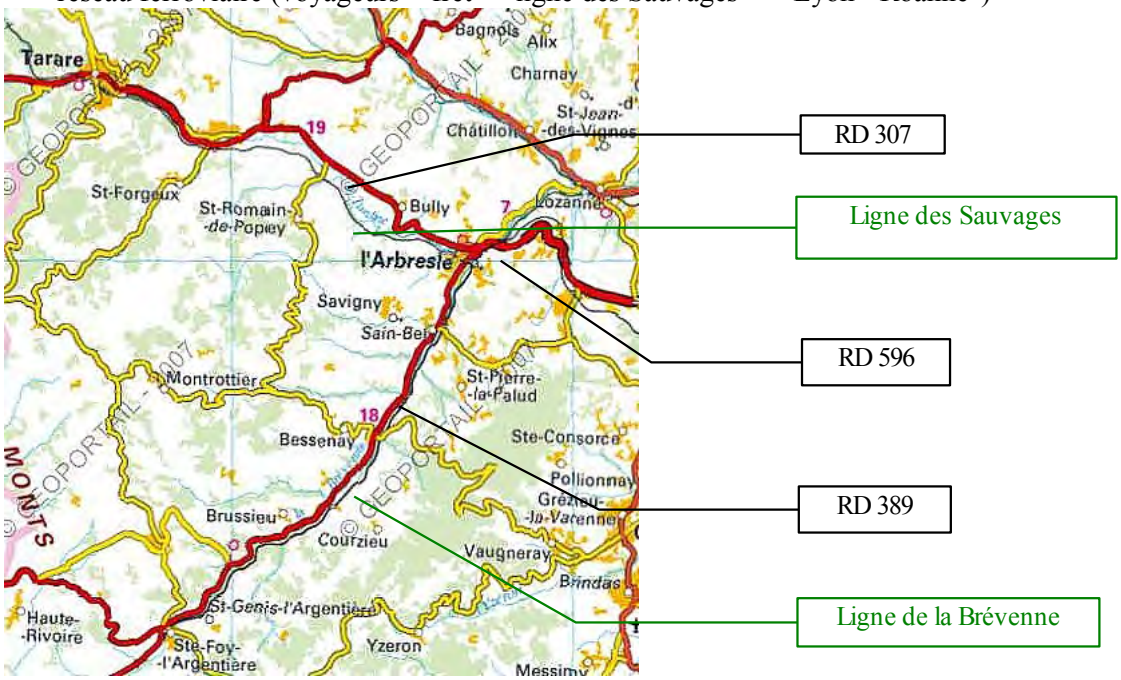

extrait de la carte IGN au 1:200 000

Projet A89 : le tracé du projet, reliant l'A72 à l'A46, longe les communes du bassin versant de la Turdine.

2.3.3 Occupation du sol

Le bassin versant, assez montagneux, est composé de beaucoup de prairies. Variant entre les altitudes de 200 m et de 1000m, les espèces végétales rencontrées sont celles répandues à ces altitudes dans la région, à savoir des conifères sur les parties hautes des versants, des peupliers dans les zones de plaines. Les zones boisées se situent sur les parties hautes des versants (au delà de 500 m) et principalement en tête du bassin versant de la Turdine.

La population des communes du bassin versant s'élève, au recensement de 2006, à environ 69 000 habitants. La ville de Tarare compte environ 10 673 habitants et l'agglomération de l'Arbresle (avec Nuelles, Eveux et Saint-Germain) environ 8 000 habitants : il s'agit des 2 pôles de population du territoire.

Les zones urbaines représentent moins de 10 % de l'occupation des sols. Deux secteurs urbains se distinguent du reste du

bassin versant.

- Un premier situé sur la tête du bassin versant de la Turdine, où les villes de Tarare et Pontcharra sur Turdine se sont implantées afin de permettre une utilisation industrielle de la Turdine (les zones industrielles sont nombreuses dans le champ majeur).

- Un second situé sur la partie aval de la Brévenne correspondant aux villes de Sain-Bel et de L'Arbresle.

Le reste du bassin versant se caractérise par la présence de cultures et de prairies qui représentent environ 60 % du bassin versant et traduisent d'une importante activité agricole.

2.3.4 Activités économiques

L'activité économique est relativement importante dans le bassin versant et est globalement répartie de la façon suivante :

- activité agricole en tête de bassin de la Brévenne et de la Turdine, à vocation herbagère et laitière essentiellement, et en partie aval, sur les versants, où l'agriculture est plus variée : prairies, vergers, vignes, céréales...

- activité industrielle plus ou moins disséminée et variée: nombreuses zones d'activité économique et industrielle en partie aval, entreprises liées au secteur médical vers l'Arbresle, tuilerie à Sainte Foy l'Argentière (IMERYS), entreprises de textile vers Tarare, ...

- activité artisanale et commerciale.

2.3.5 Urbanisme

En matière d' urbanisme, la situation de la vallée de la Brévenne est la suivante au 16 janvier 2012 :

- 1 commune possède une Carte Communale approuvée
- 24 communes possèdent un Plan d'Occupation des Sols approuvé
- 19 communes possèdent un Plan Local d'Urbanisme en élaboration (18 depuis un POS et 1 depuis une CC)
- 7 communes possèdent un PLU approuvé

Il est a noté également que certaines communes sont dans le territoire de Schémas de COhérence Territoriale en élaboration:

- 13 communes appartiennent au SCOT du Beaujolais, arrêté le 28 février 2008, approuvé le 29 juin 2009.
- 10 communes appartiennent au SCOT de l'ouest Lyonnais, approuvé le 2 février 2011.
- 8 communes sont sans SCOT, mais concernées par le périmètre de SCOT des Monts du Lyonnais, prescrit le 31 aout 2010.

Tableau récapitulatif des documents d'urbanisme des communes de la Brévenne

PROCEDURE	COMMUNES	NOMBRE
CC approuvée	Brussieu	1
POS approuvé	Bibost Souzy Sainte-Foy-l'Argentière Meys Saint-Laurent-de-Chamousset Courzieu Bessenay Chevinay Savigny L'Arbresle Eveux Fleurieux-sur-l'Arbresle Nuelles Lozanne Joux Tarare Saint-Marcel-l'Eclairé Saint-Loup Saint-Forgeux Pontcharra-sur-Turdine Saint-Romain-de-Popey Les Olmes Affoux Valsonne	24
Élaboration PLU (révision générale du POS)	Bessenay Bibost Chevinay Courzieu Fleurieux-sur-l'Arbresle L'arbresle Les Olmes Meys Nuelles, Savigny Souzy Sainte-Foy-l'Argentière Lozanne Saint-Forgeux Saint-Romain-de-Popey Pontcharra-sur-Turdine Tarare Valsonne	18
Élaboration PLU depuis CC	Brussieu	1
PLU approuvé	Grézieu-le-marché Aveize Bully Chatillon d'Azergues Les Sauvages Saint-Genis-l'Argentière Sain-Bel	7

3. Risques

3.1 Définitions

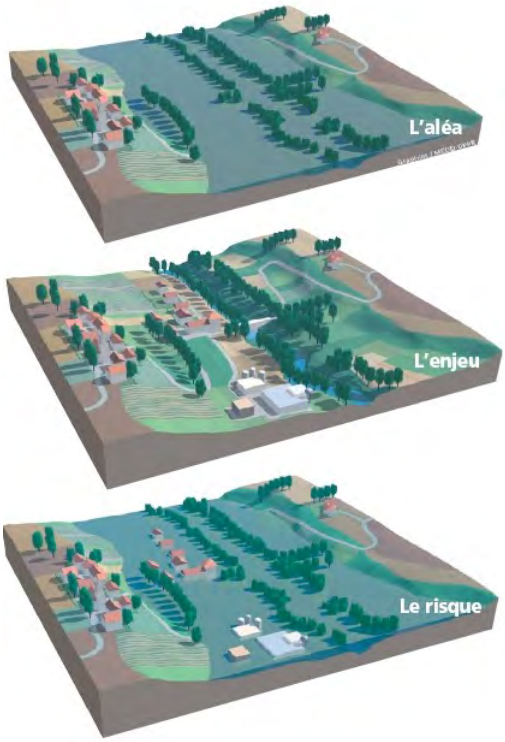

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données.

L'enjeu est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

Le risque majeur est la conséquence d'un aléa d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionnent des dégâts importants et dépassent les capacités de réaction des instances directement concernées.

La vulnérabilité exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux : dommages, arrêt d'un service...

Le risque d'inondation correspond donc au croisement entre l'aléa et l'enjeu.

3.2 Phénomènes pris en compte

> *Une **inondation** est un phénomène de submersion de terrains avoisinant le lit d'un cours d'eau, suite à une crue généralement prévisible : la hauteur d'eau peut être importante et la vitesse du courant significative.*

Le phénomène d'inondation pris en compte dans le PPRNi de la Brévenne-Turdine, est une crue de type rapide. Cette crue qui se produit lors de précipitations intenses qui tombent sur tout le bassin engendrant des eaux ruisselantes qui se concentrent rapidement dans le cours d'eau.

Les crues de la Brévenne et de la Turdine sont, de manière générales, assez homogènes. Deux périodes sembles plus propices à l'apparition de crues sur le bassin versant:

- entre Avril et Juin, les crues sont généralement plus lentes avec un temps de montée supérieure à la normale (de l'ordre de 18h) et une période de décrue plus longue (supérieure à 60h).
- entre Novembre et Décembre, les crues ont un temps de montée plus court, d'environ 14h, cela étant dû au fait que les sol saturés favorisent le ruissellement en période automnale.

On peut voir sur l'hydrogramme de la crue d'avril 2005 les éléments caractéristiques d'une crue :

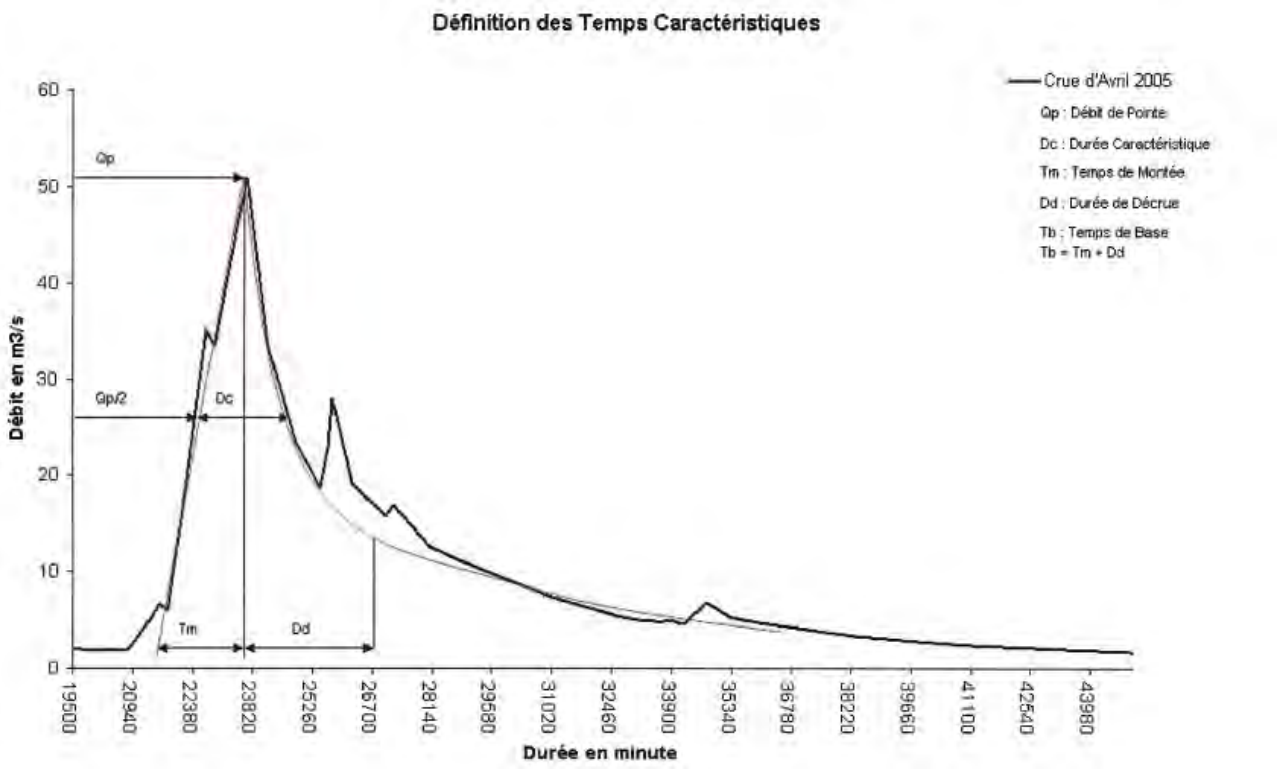

Les crues historiques du bassin versant sont récapitulées dans le tableau suivant :

date	Mention	source
1196	De grandes pluies submergent les contrées riveraines de la Saône, de l'Azergues et de la Brévenne, à tel point que les hostilités cessèrent entre Philippe-Auguste et Richard Cœur de Lyon.	Association les Amis de l'Arbresle
1268	Une terrible inondation qui causa de grands ravages, emportant tout sur son parcours.	Association les Amis de l'Arbresle
1408	Une inondation terrible jeta la terreur dans le pays Arbreslois. La Brévenne et la Turdine débordèrent et inondèrent notre petite ville dans ses parties basses.	Association les Amis de l'Arbresle
1500	Un acte capitulaire indique que « l'abbé Jean d'Albon (supérieur de Savigny), ne pouvant se rendre au synode de mai, à cause de l'inondation des eaux de la Brévenne, donne procuration pour le représenter, à deux chanoines de sa famille »	Association les Amis de l'Arbresle
1692	Une inondation succède à un gel important, ce qui entraînera en 1693 une famine sans précédent.	Association les Amis de l'Arbresle

1715	Il y a quelques jours tomba une pluie si abondante, et cela pendant trois heures seulement que la force des eaux emporta le pont de Dorieux, et plus près de nous une grande partie des maisons de l'Arbresle. Que dirais-je de plus ? représentez-vous le déluge universel. Les eaux en effet envahissent si rapidement les maisons que ceux qui y dormaient (car ce déluge arriva pendant la nuit), subitement réveillés, non pas dans leur lit mais dans l'eau. Les maisons étaient entourées par l'inondation. Essayer d'en sortir était impossible. Ces malheureux gagnèrent donc les toits comme ils purent. De toutes les parties de la ville on entendait de grands cris qui appelaient au secours. Chacun sentait que son dernier jour était arrivé, ce qui fut, hélas la réalité pour un grand nombre. Il y eut 200 victimes, si bien qu'on appela désormais le quartier Saint Julien le quartier des martyrs. (notes du curé Desplaces, curé de l'Arbresle à l'époque.)	Association les Amis de l'Arbresle
	Cet orage titanesque (resté dans les mémoires sous le nom de « déluge de Tarare ») dans la haute vallée de la Turdine, déversa sur Tarare des trombes d'eau. En peu de temps, la rivière se transforma en un véritable fleuve, entraînant sur son passage tout ce qu'il rencontrait. A l'Arbresle existait à l'époque un pont assez bas, à la place de l'actuelle passerelle Sapéon.	
	La coulée de boue, de roches, de branches et de troncs vint s'écraser contre le pont et y bâtit un barrage naturel, puis l'emporta dans sa course effrénée. Tant que le barrage tint, ces eaux torrentielles montèrent et immergèrent le quartier Saint Julien. Les maisons furent sapées dans leurs fondations et s'effondrèrent, noyant dans leur chute les occupants qui avaient pu se réfugier sur les toits.	
	Deux maisons seulement avaient résisté à la crue : l'hôtel des Trois Maures et la demeure du maréchal ferrant Collet. Les eaux des deux rivières se rejoignirent dans le village, ce qui donne une idée assez précise de l'ampleur des dégâts. C'est cette catastrophe qui sera à l'origine de la construction d'un pont plus en amont et plus élevé (le pont actuel) et la construction d'une nouvelle rue, à l'extérieur du mur d'enceinte, la rue Centrale (actuellement rue Charles de Gaulle).	
27 et 28 août 1758	Ouragans, chutes d'eau et foudre ont fait des dégâts inexprimables, les fonds ont été enlevés, les chanvres emportés par les eaux.	Association les Amis de l'Arbresle
20 juin 1765	Les deux rivières sortent une nouvelle fois de leur lit et font plusieurs victimes. Cette inondation est à nouveau attribuée aux grandes eaux descendues de la montagne des Sauvages.	Association les Amis de l'Arbresle
1827	Pluies diluviennes ayant transformé en torrents dévastateurs les cours d'eau de la région. Le pont de Sain Bel est emporté.	Association les Amis de l'Arbresle
1840	Des pluies persistantes font déborder ruisseaux et rivières. Les inondations durèrent près d'un mois.	Association les Amis de l'Arbresle
1856	Inondations désastreuses dans tout le département	Archives Départementales (AD), 1M321
Décembre 1865	Crue emportée des terrains sur la commune de l'Arbresle	AD, S 781
9 juillet 1877	Crue récente de la Turdine, l'escalier de la maison de Monsieur Banf (l'Arbresle) a été entraînée vers la N7.	AD, S 779
11 septembre 1879	Le hameau de Persanges sur la commune de Savigny sur Turdine : « la crue a provoqué des corrosions sur les terres de la Turdine importantes »	AD, S 780
1888	Les eaux de la Brévenne ont érodé la berge du côté du pré sur la rive gauche au joignant du chemin rural d'Aveize à Haute Rivoire, lieu du Mandalon, sur le territoire de Souzy l'Argentière, et ont entamé les propriétés sur une longueur d'environ 60 mètres, une largeur de 3 mètres et sur toute la hauteur, environ 2 mètres.	AD, S 781

avril 1892	Mur démolit par les eaux de la Brévenne en aval du barrage Glacis sur la commune de Buissommet (aval chemin N17)	AD, S 781
9 juillet 1892	Crue de la Turdine à Bully et qui provoque une brèche sur 40 m² en rive droite.	AD, S 778
	<u>Commune de Tarare :</u> au lieu dit du Chypre, rivage du pré considérablement dégradé par les inondations. Travaux de réparation refusés par l'ingénieur car la largeur actuelle de la rivière est insuffisante. « Une certaine quantité de pierres, ont été amenées par l'inondation, ont surélevé le lit de la rivière, en sorte que maintenant à la moindre crue, l'eau envahit les caves ». Le pont à côté du barrage, la crue a atteint une hauteur de 1m20 alors que la dimension du pont est de 1m30. <u>Commune de Pontcharra :</u> bâtiment détruit « serrurerie » entre la RN 7 et la Turdine ,chemin rural emporté au lieu dit du Moulin Roquille ; mur emporté au lieu dit Pré Martin et plus en aval la passerelle emportée. <u>Commune de l'Arbresle :</u> destruction d'un mur de soutènement : « un pan de mur établi entre la rivière et la chaussée au biez des moulins s'est écroulé dans ladite rivière sur une longueur d'environ 16 mètres ».	AD, S 779
17 mai 1983	L'une des crues les importantes des deux rivières avec des débits de 124 m^3/s pour la Brévenne et 102 m^3/s pour la Turdine. A titre de comparaison, les crues centennales sont estimées respectivement à 154 m^3/s pour la Brévenne et 136 m^3/s pour la Turdine. C'est à la suite de ces crues que de nombreux aménagement ont été mis en place	Association les Amis de l'Arbresle
1989	Crue des deux rivières : Brévenne et Turdine	Association les Amis de l'Arbresle
1996	Crue de la rivière Turdine et Brévenne	Association les Amis de l'Arbresle
10 mai 2000	Un orage d'une exceptionnelle violence à réuni tous les éléments capables de causer des dégâts considérables. L'abondance de l'eau tombée qui a été estimée à 200 mm en moyenne, soit pratiquement le quart des précipitations annuelles, condition qui à elle seule suffisait pour provoquer les débordements des cours d'eau. L'orage a été de courte durée, il a commencé vers 20 heures et a duré 1 heure ce qui a provoqué des ruissellements très importants et très violents et pas seulement au fond des vallées. La grêle est à l'origine de l'obstruction des grilles d'évacuation.	Association les Amis de l'Arbresle
2003	Crue importante de la Brévenne et de la Turdine. Les enquêtes ont permis d'obtenir une limite de crue. La période de retour au niveau des stations est estimée par géoplus à 30ans pour la Turdine et à 100ans pour la Brévenne.	Enquête auprès des mairies et GEOPLUS
2005	crue décennale environ sur la Brévenne, elle n'a pas été étudiée.	
2 novembre 2008	crue importante, supérieure à 2003 pour la Brévenne. La période de retour de cette crue a été qualifiée de 170 ans à l'Arbresle par Géoplus (étude d'octobre 2009).	GEOPLUS

3.3 Aléas

3.3.1 détermination des aléas

> ***L'aléa de référence*** *correspond à une période de retour choisie pour se prémunir du phénomène.*

Afin de se référer à des événements qui se sont déjà produits, donc non contestables et/ou susceptibles de se reproduire de nouveau, mais aussi afin de privilégier la mise en sécurité des populations en retenant des crues de fréquences rares ou exceptionnelles, l'événement de référence retenu pour le zonage règlementaire du PPR est :

- soit la plus forte crue connue,
- soit, dans le cas où la plus forte crue connue serait plus faible qu'une crue centennale, cette dernière.

Pour atteindre ce double objectif, le PPRNi de la Brévenne-Turdine prend en compte **la crue modélisée d'occurrence centennale pour la Turdine, et la crue de novembre 2008 pour la Brévenne, dans les zones urbanisées, donc dans les secteurs modélisés.**

> *Une **crue centennale** est une crue qui a statistiquement une possibilité sur 100 de se produire chaque année et donc 2 possibilités sur 3 de se produire sur une période de 100 ans.*

Dans les secteurs non urbanisés, la crue prise comme référence dans le PPRNi de la Brévenne-Turdine est la **crue exceptionnelle (lit majeur du cours d'eau : emprise hydrogéomorphologique).**

3.3.2 méthodologie

Sur le bassin versant de la Brévenne-Turdine, deux méthodes ont été utilisées afin de cartographier l'aléa:

- **la modélisation hydraulique**, dans les zones « à enjeux »,
- **l'approche hydrogéomorphologique** sur l'ensemble de la Brévenne et de la Turdine, ainsi que tous les affluents au niveau de leur confluence.

- **La modélisation hydraulique** réalisée par *Géoplus en février 2008*, repose sur des calculs mathématiques qui permettent de modéliser une crue d'occurrence centennale. Cette méthode est quantitative, comparée à l'hydrogéomorphologie qui est qualitative. En effet, elle détermine des vitesses et des hauteurs d'eau et permet de produire des cotes de références sur l'ensemble du linéaire étudié. Le modèle a été calé sur les crues de juin 2000 et de décembre 2003 pour la Turdine.

  Suite à l'ampleur de la crue de novembre 2008, Géoplus, après avoir qualifiée cette dernière de supérieure à la crue centennale modélisée sur la Brévenne, a repris les cartes des aléas des communes concernées sur la base de cette dernière.
- **L'étude hydrogéomorphologique** a été réalisée par *Ginger environnement en mars 2006*, à l'aide de photographies aériennes stéréoscopiques, mais aussi grâce aux données recueillies, notamment les études historiques, les repères de crues et les laisses de crues, l'inventaire des dégâts des dernières grandes crues connues...

  Cette approche géographique étudie le fonctionnement naturel des cours d'eau en analysant la structure des vallées. Ces vallées sont composées de plusieurs unités hydrogéomorphologiques : se sont les différents lits topographiques que la rivière a façonnés dans le fond de vallée au fil des siècles, au fur et à mesure des crues successives. On distingue le lit mineur, le lit moyen, le lit majeur et les zones d'inondations potentielles.

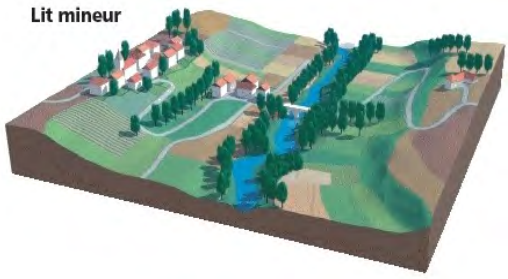

Le lit mineur correspond au chenal principal du cours d'eau. Il est généralement emprunté par la crue annuelle dite de plein-bord, n'inondant que les secteurs les plus bas et les plus proches du lit.

Le lit moyen, limité par des talus, correspond au lit occupé par les crues fréquentes à moyennes (périodes de retour comprises entre 2 à 10 ans). Il est généralement absent pour la Brévenne-Turdine.

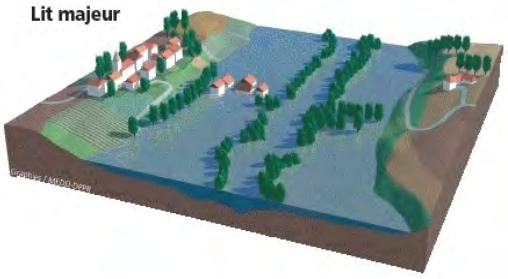

Le lit majeur, limité par des terrasses, correspond au lit occupé par les crues rares à exceptionnelles (périodes de retour de 10 à plus de 100 ans). On distingue deux types de zones:

- **les zones d'écoulement**, au voisinage du lit mineur ou des chenaux de crues, où le courant a une forte vitesse.
- **les zones d'expansion** de crues ou de stockage des eaux, où la vitesse est faible. Ce stockage est fondamental car il permet le laminage de la crue, c'est-à-dire la réduction du débit et de la vitesse de montée des eaux à l'aval.

3.3.3 Classification et cartographie des aléas

Classification résultant de la **modélisation hydraulique** :

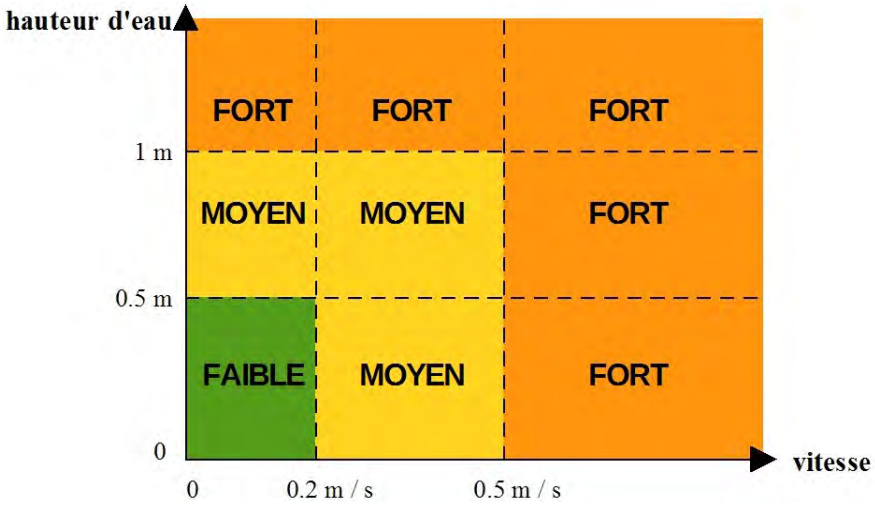

La carte de l'aléa hydraulique s'obtient par croisement des paramètres de hauteur et de vitesse selon la grille de référence dans le département du Rhône présentée ci-dessus.

3 classes d'aléa sont distinguées : faible, moyen et fort.

- La classe d'aléa faible implique que la survie d'une personne pourvue de toutes ses facultés de mouvement n'est pas mise en cause par la crue.
- La classe d'aléa moyen peut représenter un danger si la vitesse d'écoulement est sensible (supérieure à 0,20 m/s)
- Quand la hauteur d'eau dépasse 1 m et / ou que la vitesse dépasse 0,5 m/s, l'aléa est qualifié de fort et le danger est maximal pour les personnes.

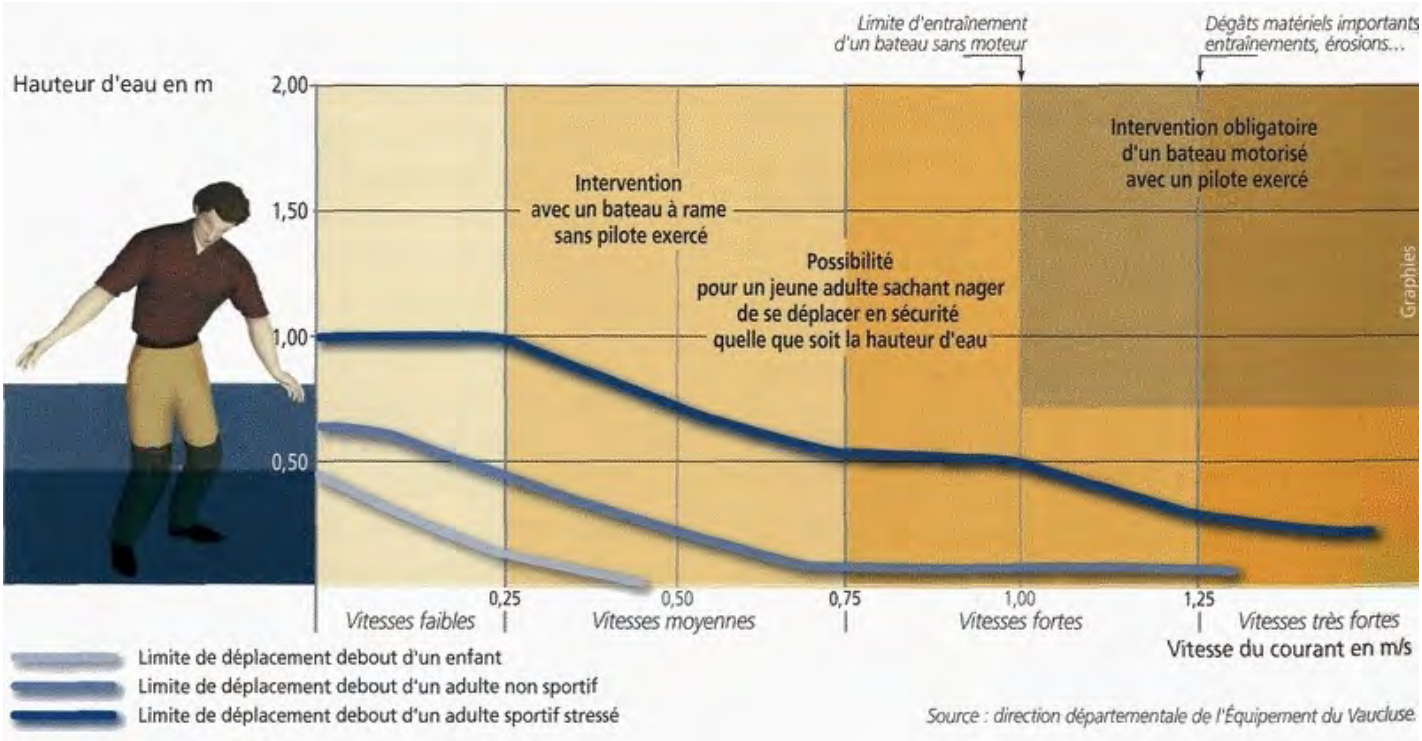

La vitesse d'écoulement accroit considérablement le danger de l'inondation, comme l'illustre le schéma ci-dessus, c'est pourquoi l'intensité de l'aléa est particulièrement élevée quand la vitesse d'écoulement est forte ou quand les hauteurs d'eau sont importantes.

Classification résultant de **l'étude hydrogéomorphologique** de Ginger Environnement :

Dans les zones urbanisées, où la méthode hydrogéomorphologique a été réalisée, au delà du résultat de la modélisation, l'aléa d'inondation est très faible (emprise hydrogéomorphologique).

Dans les zones non urbanisées, où la méthode hydrogéomorphologique a été réalisée, la classification s'appuie sur la correspondance suivante entre niveaux d'aléas et unités hydrogéomorphologiques :

- Le lit mineur, ainsi que les zones qualifiées d'écoulement dynamique et les axes d'écoulement inscrits à l'intérieur du lit majeur, sont associés à un **aléa fort.**
- En dehors de ces zones, le reste du lit majeur correspondant aux bordures externes de la plaine alluviale et aux grandes zones d'expansion de crues mobilisées lors des crues exceptionnelles, sont associées à un **aléa modéré à faible.**

Nature géomorphologique	**Lit mineur et moyen** + zone d'écoulement dynamique, chenaux de crue, ancien bras **en lit majeur**	**Lit majeur** (hors zone d'écoulement dynamique) et zones résiduelles
Hauteur d'eau	**Hauteurs importantes (>1mètre)**	**Hauteurs faibles**
Vitesse d'écoulement	**Vitesses élevées**	**Vitesses moyennes à faibles**
	⇩	⇩
ALEA	**FORT**	**MODERE à FAIBLE**

Avec ces classifications, on obtient donc la carte des aléas suivante :

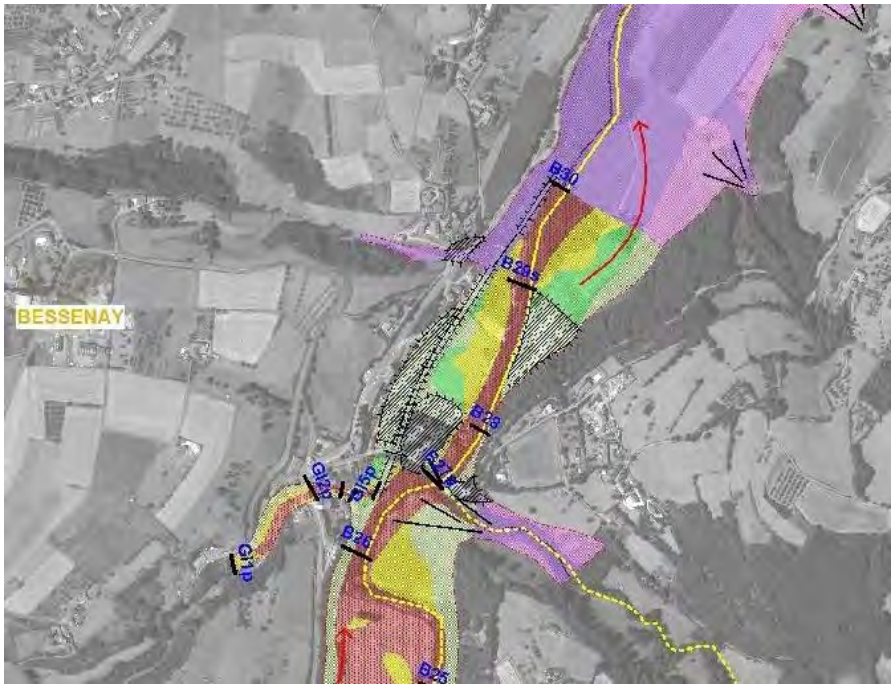

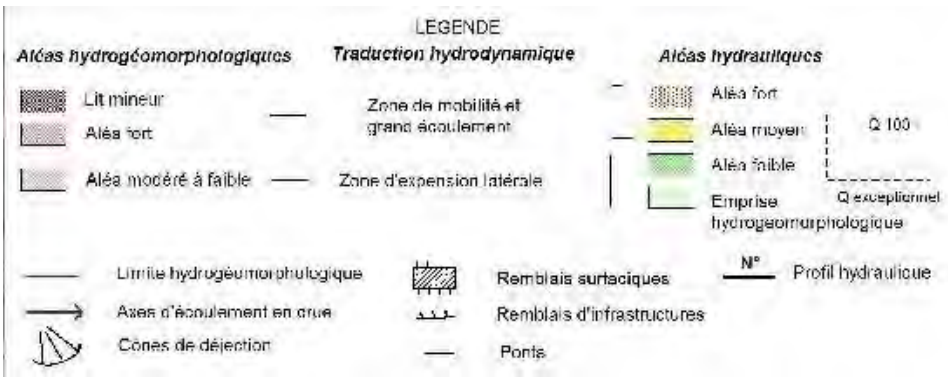

3.4 Enjeux

3.4.1 détermination des enjeux

Dans le cadre du PPRI de la Brévenne -Turdine, une qualification des personnes et des biens exposés aux risques d'inondations a été réalisée par le bureau d'études *Ginger Environnement entre 2003 et 2006*.

La mise à jour de ces cartes a été réalisée en mai 2009 avec la participation des communes concernées.

Les différents enjeux ayant été recensés peuvent être décrits :

- Les espaces actuellement habités (différenciés en centres villes, zones d'habitats et zones d'habitats diffus).
- Les espaces liés au commerce.
- Les espaces liés aux zones industrielles, artisanales et commerciales.
- Les zones rurales.
- Les enjeux spécifiques.
- Les structures linéaires (infrastructures, digues, …).

3.4.2 méthodologie

L'étude d'enjeux a été réalisée sur chaque commune, afin d'établir des fiches d'enjeux, *voir en annexe*. La méthode utilisée comprend les étapes suivantes :

- L'analyse des photos aériennes,
- les observations de terrain,
- la consultation des documents d'urbanisme,
- la consultation des services (communautés de communes, services de la DDE...)

Les fiches enjeux relèvent donc toutes les personnes et tous les biens touchés par les inondations. La population en zone inondable a été estimée avec une moyenne de trois personnes par foyer.

Ces fiches ont été transmises aux communes pour validation ou modifications éventuelles.

3.4.3 carte des enjeux

Les enjeux sont représentés à la fois dans les zones inondables définies dans les cartes d'aléas et les zones de ruissellement. Les cartes d'enjeux doivent fournir un zonage clair de l'occupation du sol et de la vulnérabilité des biens et des personnes.

La réglementation du PPRNi touche principalement la zone inondable, cette zone est donc plus importante que le reste du territoire pour la définition des enjeux. C'est pourquoi une attention particulière c'est portée sur cette zone inondable pour une définition la plus précise possible des enjeux.

Les enjeux identifiés ont été définis selon la légende suivante :

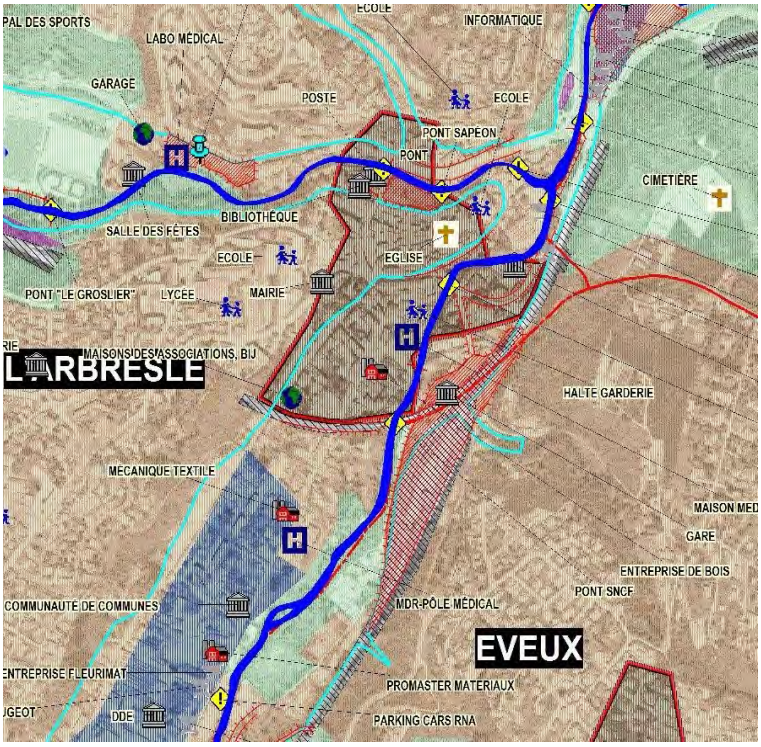

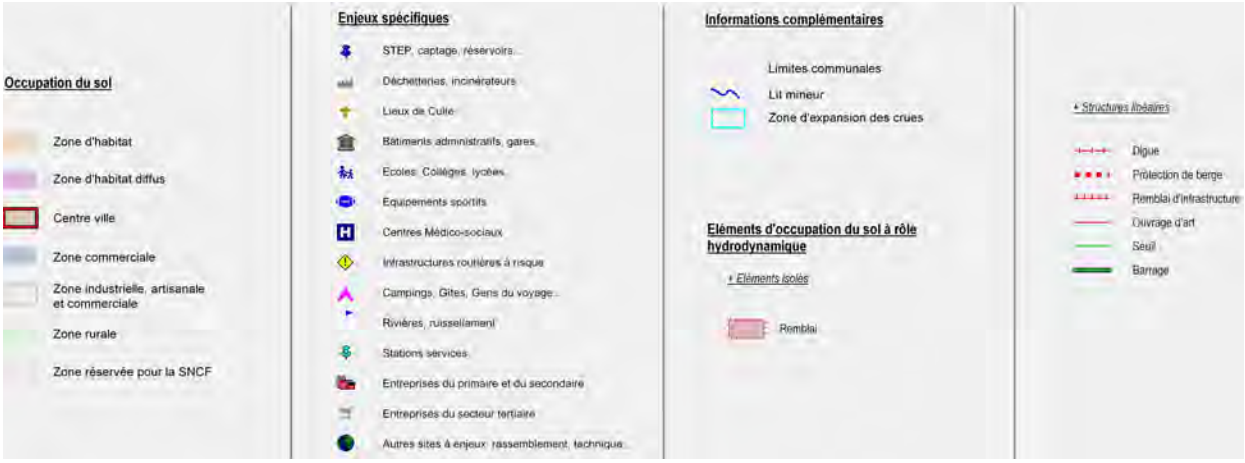

4. Zonage réglementaire et règlement

4.1 Zonage réglementaire

La démarche de zonage règlementaire a été élaborée par confrontation des analyses précédentes (aléas / enjeux). Elle repose sur le croisement sur une même carte de la délimitation des aléas et des zones d'enjeux.

Il est distingué quatre grands types de zones réglementaires sur tout le territoire :

Les zones **exposées** à un risque d'inondation sont réparties en différentes zones :

Voir l'article L562-1 du code de l'environnement, ci-dessus repris dans « 1.1 – objet du PPRNi ».

- zone **Rouge**, fortement exposée au risque (aléa fort), ou à préserver strictement (autres aléas en champ d'expansion de crue).
- Zone **Rouge centre urbain**, fortement exposée au risque (aléa fort) et située en centre urbain.
- zone **Rouge « Extension »**, faiblement ou moyennement exposée au risque mais située dans un champ d'expansion des crues à préserver avec présence de bâti existant (mitage).
- zone **Bleue**, faiblement ou moyennement exposée au risque, située dans une zone urbanisée, ou formant un « hameau » en espace non urbanisé.
- Zone **verte HGM**, très faiblement exposée au risque en zone urbanisée. Cette zone correspond au lit majeur du cours d'eau (crue exceptionnelle). Zone non inondable pour la crue centennale.
- La zone **blanche** n'est pas exposée à un risque d'inondation mais correspond à une zone de maîtrise du ruissellement, afin de ne pas aggraver le risque d'inondation dans les zones déjà exposées.

Ces zones figurent au plan de zonage.

Ces zones ont été déterminées selon la grille de croisement aléas / enjeux ci-après :

Intensité de l'aléa	Enjeux	Zonage appliqué
Aléa fort	Pas d'enjeu urbain Centre urbain Autres enjeux	**ROUGE** **ROUGE centre urbain** **ROUGE**
Aléa hydrogéomorphologique :		
Aléa modéré	Pas d'enjeu urbain Urbanisation isolée (mitage) Urbanisation type « hameau » ou continuité	**ROUGE** **ROUGE extension** **BLEU** ou **VERT HGM**
Emprise HGM	Pas d'enjeu urbain Urbanisation / contexte urbain ou continuité	**ROUGE** **VERT HGM** ou **BLEU**
Aléa hydraulique :		
Aléas faible et moyen	Pas d'enjeu urbain Urbanisation ou contexte urbain	**ROUGE** BLEU

Chaque zone a des objectifs de prévention particuliers :

- En zone rouge, les objectifs de prévention sont de :
  - maintenir strictement les champs d'expansion des crues,
  - interdire toute urbanisation nouvelle,
  - réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en réglementant les travaux, constructions et installations.
- En zone rouge centre urbain, les objectifs de prévention sont de :
  - réglementer l'urbanisation existante et future en centre urbain, tout en préservant l'usage de ces zones centrales indispensables à la vie des agglomérations concernées,
  - réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.
- La zone rouge « extension » a pour objectif de :
  - maintenir les champs d'expansion des crues,
  - réglementer une extension limitée des constructions existantes,
  - interdire toute urbanisation nouvelle,
  - réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en réglementant les travaux, constructions et installations.
- La zone bleue a pour objectif de :
  - réglementer l'urbanisation future afin de limiter les dommages en cas d'inondation,
  - réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.
- La zone verte HGM a pour objectif de :
  - ne pas augmenter le débit naturel en eaux pluviales suite à une imperméabilisation et maîtriser ainsi le ruissellement afin de ne pas aggraver le risque d'inondation dans les zones déjà exposées,
  - interdire la création et l'extension de sous sols,
  - faciliter la gestion de crise pour les constructions nécessaires à la gestion de crise ainsi que pour les constructions qui intéressent les personnes les plus vulnérables,
  - donner des règles de construction pour se protéger d'une éventuelle inondation.
- La zone blanche a pour objectif :
  - ne pas augmenter le débit naturel en eaux pluviales suite à une imperméabilisation,
  - maîtriser le ruissellement afin de ne pas aggraver le risque d'inondation dans les zones déjà exposées.

Comme on peut le voir sur la carte ci-dessous, le zonage règlementaire est décliné dans les planches de référence au 1/5 000, sur un fond de plan en photographie aérienne issue du référentiel orthophotoplan (BDortho IGN). Ce zonage délimite les différentes zones et défini les cotes réglementaires de référence à prendre en compte pour la réalisation des constructions.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION (PPRNi) de la BRÉVENNE et de la TURDINE

CARTES DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Prescrit le : 04 juin 2009

Mis à l'enquête du :23 mai 2011

au : 23 juin 2011

Approuvé le : 22 mai 2012

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165 rue Garibaldi – 69401 LYON Cedex 03
SPAR / UPR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION (PPRNi) de la BRÉVENNE et de la TURDINE

CARTES DE ZONAGE AU 1/ 5 000è

Carte de la zone blanche
1- Meys, Grézieu Le Marché
2- Haute Rivoire
3- Souzy
4- Aveize
5- Saint Genis L'Argentière
6- Saint Laurent de Chamousset
7- Sainte Foy L'Argentière
8- Courzieu
9- Brussieu
10- Bessenay
11- Chevinay
12- Savigny
13- Sain Bel
14- L'Arbresle, Eveux
15- Nuelles, Châtillon d'Azergues, Fleurieux sur L'Arbresle, Lozanne
16- Joux
17- Saint Marcel L'Eclairé
18- Tarare
19- Pontcharra sur Turdine
20- Saint Loup
21- Saint Forgeux
22- Saint Clément sur Valsonne
23- Saint Romain de Popey
24- Sarcey
25- Bully
26- Saint Pierre La Palud

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION (PPRNi) de la BRÉVENNE et de la TURDINE

Il n'existe pas de carte spécifique de zonage règlementaire pour les communes suivantes qui ne sont pas directement exposées au risque inondation. En revanche, le règlement de la zone blanche s'applique : voir la carte de la zone blanche

Ancy
Les Olmes
Affoux
Les sauvages
Valsonne
Brulliole
Montrottier
Les Halles
Duerne
Montromant
Villechenève
Bibost
Sourcieux les Mines
Lentilly
Saint Germain sur L'Arbresle
Saint Julien sur Bibost

Vu pour être annexé
à l'arrêté n°2012143-0003
en date du 22/05/2012

Le Préfet

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165 rue Garibaldi – 69401 LYON Cedex 03
SPAR / UPR

ZONE BLANCHE

ZONE BLANCHE

ZONE BLANCHE

Saint-Just-d'Avray
Ronno
Chamelet
Létra
Cogny
Lacenas
Gleizé
Saint-Appolinaire
Sainte-Paule
Ville-sur-Jarnioux
Amplepuis
Dième
Liergues
Pommiers
Pouilly-le-Monial
Ternand
Oingt
Saint-Laurent-d'Oingt
Valsonne
Theizé
Machézal
Les Sauvages
Saint-Clément-sur-Valsonne
Saint-Vérand
Moiré
Lachassagne
Le Bois-d'Oingt
Frontenas
Alix
Marcy
Bagnols
Tarare
Dareizé
Légny
Saint-Loup
Le Breuil
Chessy
Charnay
Jour
Les Olmes
Sarcey
Saint-Cyr-de-Valorges
Pontcharra-sur-Turdine
Saint-Jean-des-Vignes
Châtillon
Belmont-d'Azergues
Saint-Marcel-l'Éclairé
Saint-Germain-sur-l'Arbresle
Bully
Saint-Romain-de-Popey
Lozanne
Saint-Forgeux
Nuelles
Violay
Affoux
Fleurieux-sur-l'Arbresle
Ancy
L'Arbresle
Éveux
Savigny
Lentilly
Villechenève
Sain-Bel
Montrottier
Saint-Julien-sur-Bibost
Bibost
Sourcieux-les-Mines
Panissières
Saint-Pierre-la-Palud
Longessaigne
Chambost-Longessaigne
Chuvinay
Sainte-Consorce
Pollionnay
Bessenay
Brullioles
Essertines-en-Donzy
Saint-Clément-les-Places
Courzieu
Grézieu-la-Varenne
Brussieu
Saint-Laurent-de-Chamousset
Vaugneray
Saint-Martin-Lestra
Les Halles
Haute-Rivoire
Saint-Genis-l'Argentière
Montromant
Yzeron
Saint-Laurent-de-Vaux
Sainte-Foy-l'Argentière
Souzy
Messimy
Virigneux
Meys
Aveize
Duerne
Thurins
Maringes
Grézieu-le-Marché
Saint-Martin-en-Haut
Viricelles
La Chapelle-sur-Coise
Pomeys
Saint-Symphorien-sur-Coise
Chazelles-sur-Lyon
Coise
Saint-Denis-sur-Coise
Larajasse
Sainte-Catherine
Châtelus

N
W
E
S

Zone Inondable
Limite Bassin Versant
Zone Blanche

0.8 0 0.8 1.6 2.4
Kilomètres

Échelle: 1:40 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION DE LA BREVENNE - TURDINE

CARTOGRAPHIE DU ZONAGE
CARTE DE LA ZONE BLANCHE

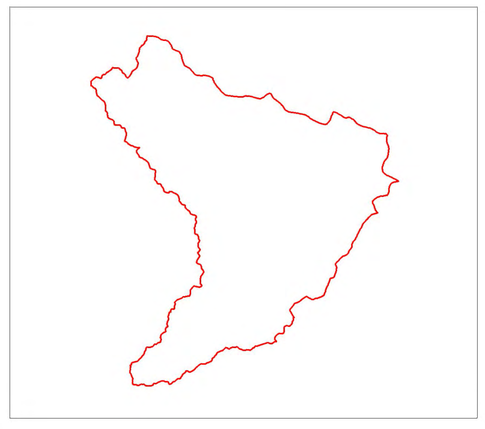

Échelle : 1/40000ème	**Prescription du : 4 Juin 2009**
Établi le : Mars 2012	**Approbation du 22 Mai 2012**

BdOrtho®, © IGN - Paris - 2008
BdTopo®, © IGN - Paris - 2010
BdParcellaire
protocole IGN/MEDAD-MAP, juillet 2007
Autorisation de diffusion : libre - reproduction interdite

Direction Départementale des Territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03
SPAR / UPR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA BREVENNE ET DE LA TURDINE

CARTE DE ZONAGE

1-Communes de Meys-Grézieu le Marché

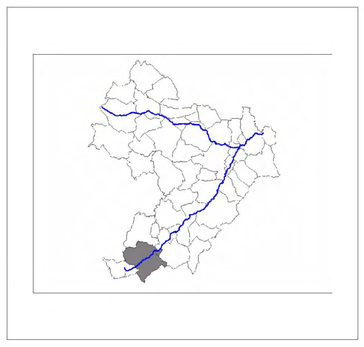

Échelle : 1/5000ème	**Prescription du 04 juin 2009**
Établi le : Mars 2012	**Approbation du 22 Mai 2012**

BdOrtho®, © IGN - Paris - 2008
BdTopo®, © IGN - Paris - 2010
Bd Parcellaire
protocole IGN/MEDAD-MAP, juillet 2007
Autorisation de diffusion : libre - reproduction interdite

Direction Départementale des Territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03
SPAR / UPR / 04 78 65 53 32

Zone Rouge
Zone Rouge Extension
Zone bleue
Zone verte

REMBLAIS
Remblais

COMMUNE
Limite communale

N
W
E
S

Souzy

ZONE BLANCHE

Meys

ZONE BLANCHE

ZONE BLANCHE

Grézieu-le-Marché

100 0 100 200 300
Mètres
Échelle: 1:5 000

PLAN DE PREVENTION DES RIQUES NATURELS D'INONDATION DE LA BREVENNE ET DE LA TURDINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

CARTE DE ZONAGE

2-Commune de Haute Rivoire

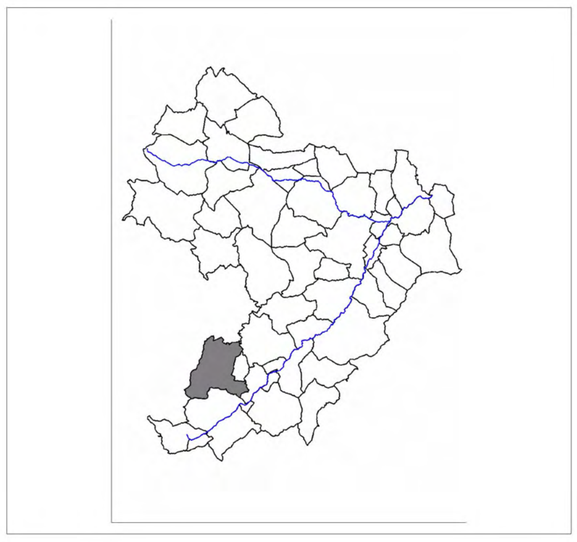

Échelle : 1/5000ème	**Prescription du 04 Juin 2009**
Établi le : Mars 2012	**Approbation du 22 Mai 2012**

BdOrtho®, © IGN - Paris - 2008
BdTopo®, © IGN - Paris - 2010
BdParcellaire
protocole IGN/MEDAD-MAP, juillet 2007
Autorisation de diffusion : libre - reproduction interdite

Direction Départementale des Territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03
SPAR / UPR / 04 78 65 53 32

N
W E
S

Zone Rouge
Zone Rouge Extension
Zone bleue
Zone verte

PROFILS
Cote réglementaire de référence en m NGF

REMBLAIS
Remblais
Remblais pont

COMMUNE
Limite communale

Haute-Rivoire
Les Halles
ZONE BLANCHE
Meys
Souzy

100 0 100 200 300
Mètres
Échelle: 1:5 000

FORMAT A1

N
W
E
S
Les Halles
ZONE BLANCHE
Souzy
Sainte-Foy-l'Argentière
ZONE BLANCHE
ZONE BLANCHE
416,55
417,39
419,31
419,53
420,37
421,2
421,21
422,25
423,14
424,08
424,31
424,4
424,67
425,21
Zone Rouge
Zone Rouge Extension
Zone bleue
Zone verte
Profils
Cote réglementaire de référence en m NGF
Remblais
Remblais
Remblais
COMMUNE
Limite communale
100 0 100 200 300
Mètres
Échelle: 1:5 000
PRÉFET DU RHÔNE
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
D'INONDATION DE LA BREVENNE ET DE LA TURDINE
CARTE DE ZONAGE
3-Commune de Souzy
Échelle : 1/5000ème
Prescription du 04 Juin 2009
Établi le : Mars 2012
Approbation du 22 Mai 2012
BdOrtho®, © IGN - Paris - 2008
BdTopo®, © IGN - Paris - 2010
BdParcellaire
protocole IGN/MEDAD-MAP, juillet 2007
Autorisation de diffusion : libre - reproduction interdite
Direction Départementale des Territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03
SPAR / UPR / 04 78 65 53 32

N
W
E
S

Souzy

Sainte-Foy-l'Argentière

ZONE BLANCHE

Aveize

Meys

Zone Rouge

Zone Rouge Extension

Zone bleue

Zone verte

PROFILS

Cote réglementaire de référence en m NGF

REMBLAIS

Remblais

Remblais pont

COMMUNE

Limite communale

100 0 100 200 300

Mètres

Échelle: 1:5 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA BREVENNE ET DE LA TURDINE

CARTE DE ZONAGE

4-Commune d'Aveize

Échelle : 1/5000ème	**Prescription du 04 juin 2009**
Établi le : Mars 2012	**Approbation du 22 Mai 2012**

BdOrtho®, © IGN - Paris - 2008
BdTopo® © IGN - Paris - 2010
Bd Parcellaire
protocole IGN/MEDAD-MAP, juillet 2007
Autorisation de diffusion : libre - reproduction interdite

Direction Départementale des Territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03
SPAR/ UPR / 04 78 65 53 32

PRÉFET DU RHÔNE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA BREVENNE ET DE LA TURDINE

CARTE DE ZONAGE

5-Commune de St Genis l'Argentière

Échelle : 1/5000ème	Prescription du 04 Juin 2009
Établi le : Mars 2012	Approbation du 22 Mai 2012

BdOrtho®, © IGN - Paris - 2008
BdTopo®, © IGN - Paris - 2010
Bd Parcellaire
protocole IGN/MEDAD-MAP, juillet 2007
Autorisation de diffusion : libre - reproduction interdite

Direction Départementale des Territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03
SPAR/ UPR / 04 78 65 53 32

N
W E
S

Brussieu

Saint-Laurent-de-Chamousset

ZONE BLANCHE

Saint-Genis-l'Argentière

Zone Rouge
Zone Rouge Extension
Zone bleue
Zone verte

PROFILS
Cote réglementaire de référence en m NGF

REMBLAIS
Remblais
Remblais pont

COMMUNE
Limite communale

100 0 100 200 300
Mètres

Échelle: 1:5 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA BREVENNE ET DE LA TURDINE

CARTE DE ZONAGE

6-Commune de St Laurent de Chamousset

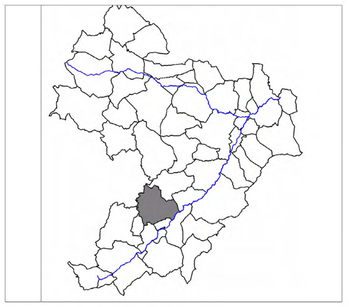

Échelle : 1/5000ème	Prescription du 04 Juin 2009
Établi le : Mars 2012	Approbation du 22 Mai 2012

BdOrtho®, © IGN - Paris - 2008
BdTopo®, © IGN - Paris - 2010
Bd Parcellaire
protocole IGN/MEDAD-MAP, juillet 2007
Autorisation de diffusion : libre - reproduction interdite

Direction Départementale des Territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03
SPAR/ UPR/ 04 78 65 53 32

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS DE LA BREVENNE ET DE LA TURDINE

CARTE DE ZONAGE

7-Commune de Ste Foy l'Argentière

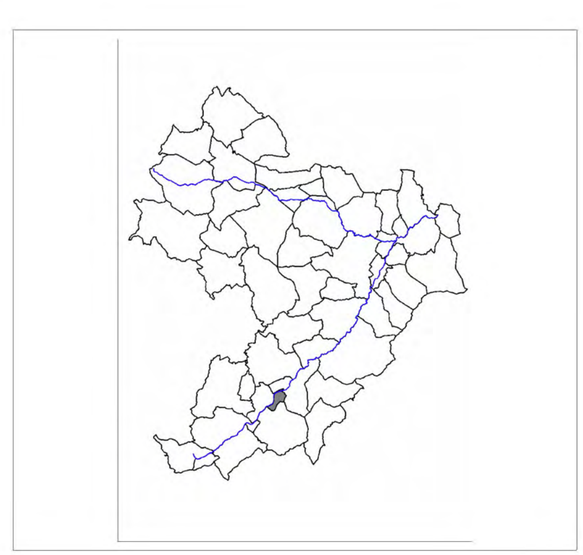

Échelle : 1/5000ème	**Prescription du : 04 juin 2009**
Établi le : Mars 2012	**Approbation du : 22 Mai 2012**

Sources : BdCarto®, © IGN - Paris - 2010 (millésime du référentiel) - Protocole IGN/MEDAD-MAP, juillet 2007 - Autorisation de diffusion : Libre/Restreinte - Reproduction : Interdite/Libre

Direction Departementale des Territoires du Rhône 165 rue Garibaldi 69401 Lyon cedex 03
SPAR / UPR

ZONE BLANCHE

Sainte-Foy-l'Argentière

N
W E
S

419.31
417.39
416.55
415.19
420.37
419.53
421.2
421.21
422.25
423.14
424.08
424.31
424.4
424.67
425.21

100 0 100 200 300
Mètres

Échelle: 1:5 000

Zone Rouge
Zone Rouge Extension
Zone bleue
Zone verte

Profils
Cote réglementaire de référence en m NGF

Remblais
Remblais
Remblais pont

COMMUNE
Limite communale

N
W
E
S
Bessenay
Brussieu
Courzieu
ZONE BLANCHE
ZONE BLANCHE
ZONE BLANCHE
ZONE BLANCHE
ZONE BLANCHE
293,14
273,52
273,09
274,17
273,17
276,85
278,36
279,86
281,41
282,21
296,7
299,31
300,79
302,66
305,04
303,89
304,99
305,15
305,58
306,91
Zone Rouge
Zone Rouge Extension
Zone bleue
Zone verte
PROFILS
Cote réglementaire de référence en m NGF
CENTRES URBAIN
Limite centre urbain
REMBLAIS
Remblais
Remblais pont
COMMUNE
Limite communale
100 0 100 200 300
Mètres
Échelle: 1:5 000
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU RHÔNE
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
D'INONDATION DE LA BREVENNE ET DE LA TURDINE
CARTE DE ZONAGE
8-Commune de Courzieu
Échelle : 1/5000ème
Prescription du 04 Juin 2009
Établi le :Mars 2012
Approbation du 22 Mai 2012
BdOrtho®, © IGN - Paris - 2008
BdTopo®, © IGN - Paris - 2010
Bd Parcellaire
protocole IGN/MEDAD-MAP, juillet 2007
Autorisation de diffusion : libre - reproduction interdite
Direction Départementale des Territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03
SPAR/ UPR / 04 78 65 53 32

Brullioles

ZONE BLANCHE

Brussieu

ZONE BLANCHE

ZONE BLANCHE

N
W E
S

Zone Rouge
Zone Rouge Extension
Zone bleue
Zone verte

PROFILS
Cote réglementaire de référence en m NGF
REMBLAIS
Remblais
Remblais pont
COMMUNE
Limite communale

100 0 100 200 300
Mètres
Échelle: 1:5 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU RHÔNE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA BREVENNE ET DE LA TURDINE

CARTE DE ZONAGE

9-Commune de Brussieu

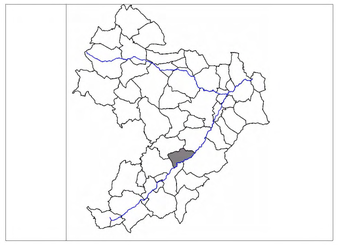

Échelle : 1/5000ème	**Prescription du 04 Juin 2009**
Établi le : Mars 2012	**Approbation du 22 Mai 2012**

BdOrtho®, © IGN - Paris - 2008
BdTopo®, © IGN - Paris - 2010
Bd Parcellaire
protocole IGN/MEDAD-MAP, juillet 2007
Autorisation de diffusion - libre - reproduction interdite

Direction Départementale des Territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03
SPAR / UPR / 04 78 65 53 32

PRÉFET DU RHÔNE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA BREVENNE ET DE LA TURDINE

CARTE DE ZONAGE

10-Commune de Bessenay

Échelle : 1/5000ème	Prescription du 04 Juin 2009
Établi le : Mars 2012	Approbation du 22 Mai 2012

BdOrtho®, © IGN - Paris - 2008
BdTopo®, © IGN - Paris - 2010
BdParcellaire
protocole IGN/MEDAD-MAP, juillet 2007
Autorisation de diffusion : libre - reproduction interdite

Direction Départementale des Territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03
SPAR/ UPR / 04 78 65 53 32

N
W E
S

ZONE BLANCHE

Chevinay

Saint-Pierre-la-Palud

269,45
267,3
271,06
274,85
274,93
276,37
270,09
293,14
273,17
274,17
276,85
278,36
279,86
281,41
282,21

Zone Rouge
Zone Rouge Extension
Zone bleue
Zone verte

PROFILS
Cote réglementaire de référence en m NGF

REMBLAIS
Remblais
Remblais pont

COMMUNE
Limite communale

100 0 100 200 300
Mètres

Échelle: 1:5 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA BREVENNE ET DE LA TURDINE

CARTE DE ZONAGE

11-Commune de Chevinay

Échelle : 1/5000ème	**Prescription du 04 Juin 2009**
Établi le :Mars 2012	**Approbation du 22 Mai 2012**

BdOrtho®, © IGN - Paris - 2008
BdTopo®, © IGN - Paris - 2010
BdParcellaire
protocole IGN/MEDAD-MAP, juillet 2007
Autorisation de diffusion : libre - reproduction interdite

Direction Départementale des Territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03
SPAR/ UPR/ 04 78 65 53 32

N
W E
S

ZONE BLANCHE

Savigny

0.70m T/N

0.70 m T/N

Sain-Bel

ZONE BLANCHE

Zone Rouge
Zone Rouge Extension
Zone bleue
Zone verte

Profils
Cote réglementaire de référence en m NGF
Cote réglementaire de référence en m NGF

Centre Urbain
Limite centre urbain

Remblais
Remblais
Remblais pont

COMMUNE
Limite communale

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA BREVENNE ET DE LA TURDINE

CARTE DE ZONAGE

12-Commune de Savigny

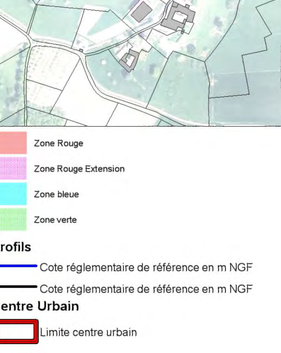

Échelle : 1/5000ème	Prescription du 04 Juin 2009
Établi le : Mars 2012	Approbation du 22 Mai 2012

BdOrtho®, © IGN - Paris - 2008
BdTopo®, © IGN - Paris - 2010
BdParcellaire
protocole IGN/MEDAD-MAP, juillet 2007
Autorisation de diffusion : libre - reproduction interdite

Direction Départementale des Territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03
SPAR / UPR / 04 78 65 53 32

100 0 100 200 300
Mètres
Échelle: 1:5000

N
W E
S

0.70 M /TN

ZONE BLANCHE

ZONE BLANCHE

ZONE BLANCHE

Sain-Bel

227,38
227,96
228,38
230,34
230,5
231,6
233,43
235,36
236,59
237,58
239,22
240,88
241,61
241,66
241,86
242,24
243,43
243,92
245,86
243,88
242,34
248,46
251,19
256,43
262,08

Zone Rouge
Zone Rouge Extension
Zone bleue
Zone verte

PROFILS
Cote réglementaire de référence en m NGF

CENTRE URBAIN
Limite centre urbain

REMBLAIS
Remblais
Remblais pont

COMMUNE
Limite communale

100 0 100 200 300
Mètres
Échelle: 1:5 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU RHÔNE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA BREVENNE ET DE LA TURDINE

CARTE DE ZONAGE

13-Commune de Sain Bel

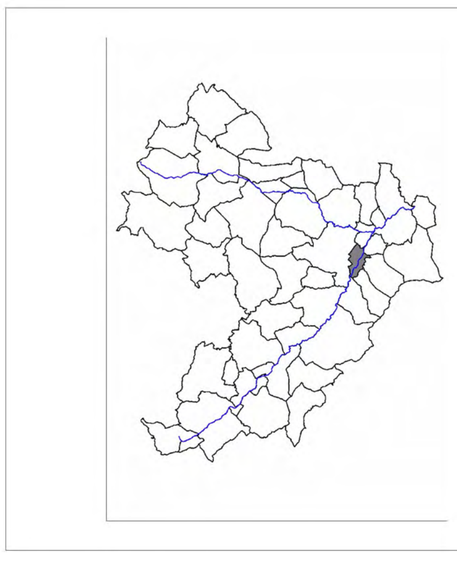

Échelle : 1/5000ème	Prescription du 04 Juin 2009
Établi le : Mars 2012	Approbation du 22 Mai 2012

BdOrtho®, © IGN - Paris - 2008
BdTopo®, © IGN - Paris - 2010
BdParcellaire
protocole IGN/MEDAD-MAP, juillet 2007
Autorisation de diffusion : libre - reproduction interdite

Direction Départementale des Territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03
SPAR/ UPR/ 04 78 65 53 32

N
W
E
S

ZONE BLANCHE

0.70 m/TN ou / route

Nuelles

L'Arbresle

ZONE BLANCHE

ZONE BLANCHE

Éveux

0.70m /TN

Zone Rouge
Zone Rouge Extension
Zone bleue
Zone verte

Profils
Cote réglementaire de référence en m NGF
Cote réglementaire de référence en m NGF

Centre Urbain
Limite centre urbain

Remblais
Remblais
Remblais pont

COMMUNE
Limite communale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU RHÔNE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA BREVENNE ET DE LA TURDINE

CARTE DE ZONAGE

14-Communes de l'Arbresle -Eveux

100 0 100 200 300
Mètres
Échelle: 1:5 000

Échelle : 1/5000ème	Prescription du : 04 juin 2009
Établi le :Mars 2012	Approbation du : 22 Mai 2012

Sources : BdCarto®, © IGN - Paris - 2010 (millésime du référentiel) - Protocole IGN/MEDAD-MAP, juillet 2007 - Autorisation de diffusion : Libre/Restreinte - Reproduction : Interdite/Libre

Direction Départementale des Territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03
SPAR / UPR

Châtillon

ZONE BLANCHE

Nuelles

0.70 m / TN

Lozanne

ZONE BLANCHE

0.70 m/ TN ou /route

Fleurieux-sur-l'Arbresle

N
W E
S

Zone Rouge
Zone Rouge Extension
Zone bleue
Zone verte

Profils
Cote réglementaire de référence en m NGF

Centre Urbain
Limite centre urbain

Remblais
Remblais
Remblais pont

COMMUNE
Limite communale

100 0 100 200 300
Mètres
Échelle: 1:5 000

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA BREVENNE ET DE LA TURDINE

CARTE DE ZONAGE

15-Communes de Nuelles-Châtillon Fleurieux sur L'Arbresle -Lozanne

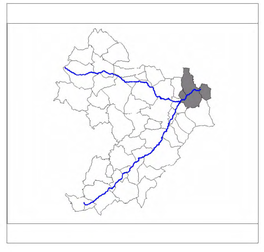

Échelle : 1/5000ème	**Prescription du 04 Juin 2009**
Établi le : Mars 2012	**Approbation du 22 Mai 2012**

BdOrtho®, © IGN - Paris - 2008
IMTopo®, © IGN - Paris - 2010
IMParcellaire
protocole IGN/MEDAD-MAP, juillet 2007
Autorisation de diffusion : libre - reproduction interdite

Direction Départementale des Territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03
SPAR / UPR / 04 78 65 53 32

N
W E
S

Tarare

Joux

ZONE BLANCHE

ZONE BLANCHE

Zone Rouge
Zone Rouge Extension
Zone bleue
Zone verte

Profils
Cote réglementaire de référence en m NGF

Remblais
Remblais
Remblais pont

COMMUNE
Limite communale

100 0 100 200 300
Mètres

Échelle: 1:5 000

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA BREVENNE ET DE LA TURDINE

CARTE DE ZONAGE

16-Commune de Joux

Échelle : 1/5000ème	**Prescription du 04 Juin 2009**
Établi le : Mars 2012	**Approbation du 22 Mai 2012**

BdOrtho®, © IGN - Paris - 2008
BdTopo®, © IGN - Paris - 2010
BdParcellaire
protocole IGN/MEDAD-MAP, juillet 2007
Autorisation de diffusion : Rhea - reproduction interdite

Direction Départementale des Territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03
SPAR / UPR / 04 78 65 53 32

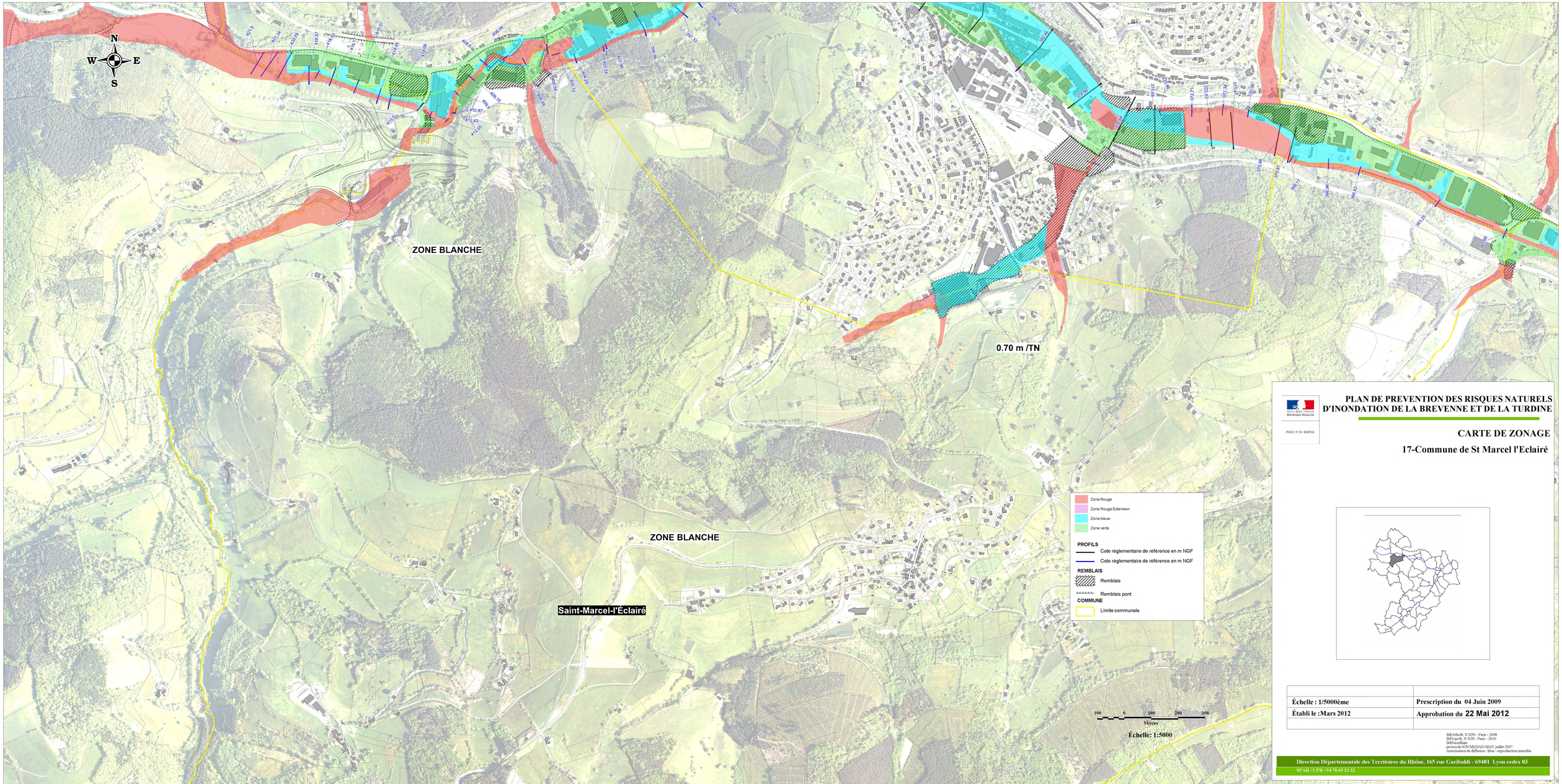

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA BREVENNE ET DE LA TURDINE

CARTE DE ZONAGE

17-Commune de St Marcel l'Eclairé

Échelle : 1/5000ème	**Prescription du 04 Juin 2009**
Établi le :Mars 2012	**Approbation du 22 Mai 2012**

BdOrtho®, © IGN - Paris - 2008
BdTopo®, © IGN - Paris - 2010
BdParcellaire
protocole IGN MEDAD-MAP, juillet 2007
Autorisation de diffusion : libre - reproduction interdite

Direction Départementale des Territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03
SPAR / UPR / 04 78 65 53 32

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA BREVENNE ET DE LA TURDINE

CARTE DE ZONAGE

18-Commune de Tarare

Échelle : 1/5000ème	**Prescription du 04 Juin 2009**
Établi le : Mars 2012	**Approbation du 22 Mai 2012**

BdOrtho®, © IGN - Paris - 2008
BdTopo®, © IGN - Paris - 2010
BdParcellaire
protocole IGN/MEDAD-MAP, juillet 2007
Autorisation de diffusion : libre - reproduction interdite

Direction Départementale des Territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03
SPAIR / UPR / 04 78 65 53 32

N
W E
S

ZONE BLANCHE

ZONE BLANCHE

Tarare

ZONE BLANCHE

0.70 m /TN

Zone Rouge
Zone Rouge Extension
Zone bleue
Zone verte

PROFILS
Cote réglementaire de référence en m NGF
Cote réglementaire de référence en m NGF

REMBLAIS
Remblais
Remblais pont

COMMUNE
Limite communale

100 0 100 200 300
Mètres
Échelle: 1:5 000

N
W E
S

Pontcharra-sur-Turdine

ZONE BLANCHE

0.70 m / TN

ZONE BLANCHE

Zone Rouge
Zone Rouge Extension
Zone bleue
Zone verte

PROFILS
Cote réglementaire de référence en m NGF
Cote réglementaire de référence en m NGF

REMBLAIS
Remblais
Remblais pont

COMMUNE
Limite communale

100 0 100 200 300
Mètres

Échelle: 1:5 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU RHÔNE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA BREVENNE ET DE LA TURDINE

CARTE DE ZONAGE

19-Commune de Pontcharra sur Turdine

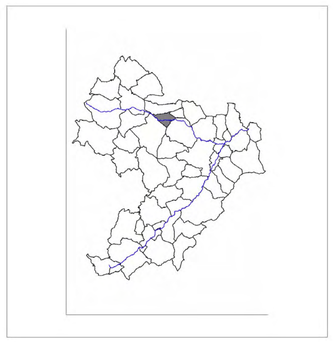

Échelle : 1/5000ème	**Prescription du 04 Juin 2009**
Établi le :Mars 2012	**Approbation du 22 Mai 2012**

BdOrtho®, © IGN - Paris - 2008
BdTopo®, © IGN - Paris - 2010
BdParcellaire
protocole IGN/MEDAD-MAP, juillet 2007
Autorisation de diffusion : libre - reproduction interdite

Direction Départementale des Territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03
SPAR / UPR / 04 78 65 53 32

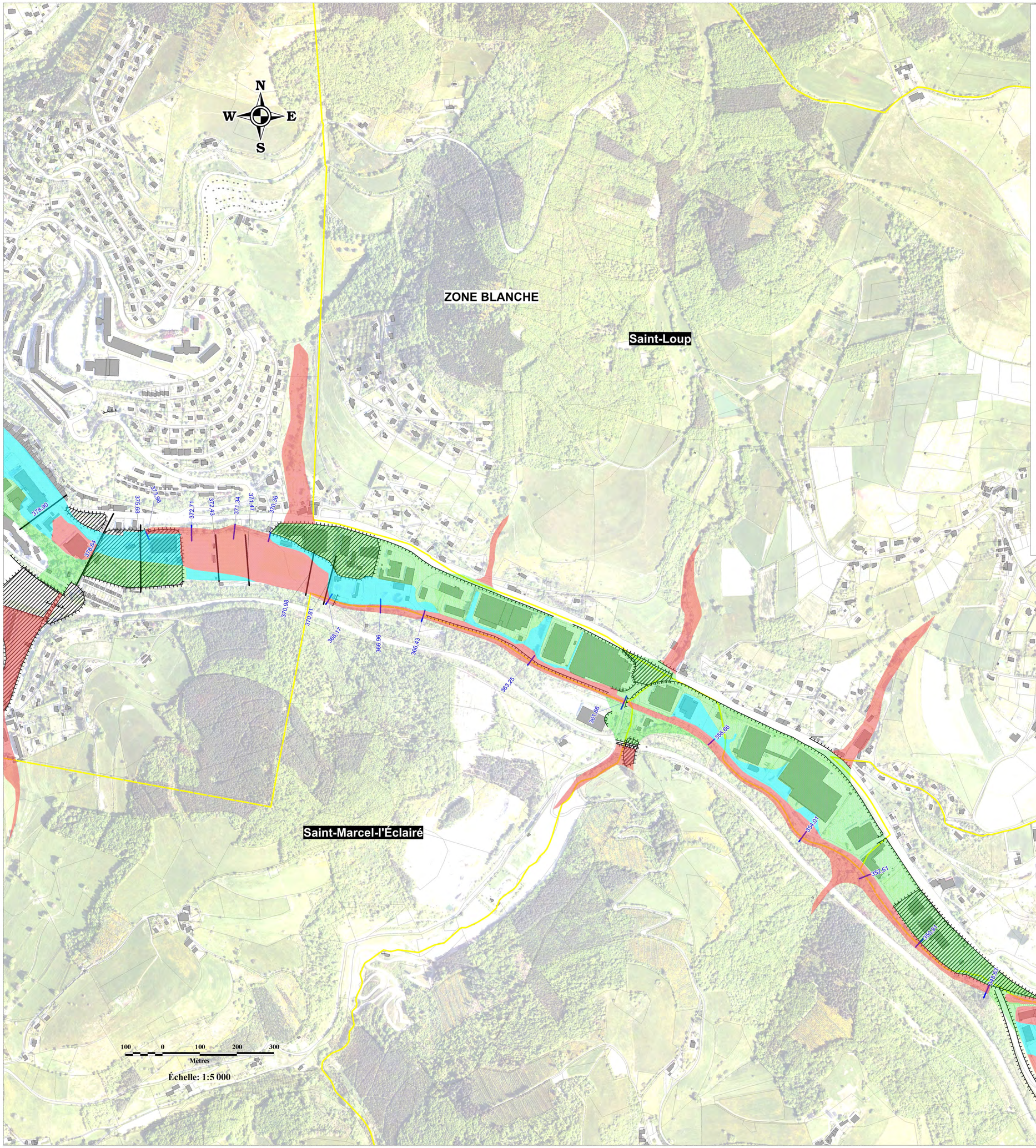

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA BREVENNE ET DE LA TURDINE

CARTE DE ZONAGE

20-Commune de St Loup

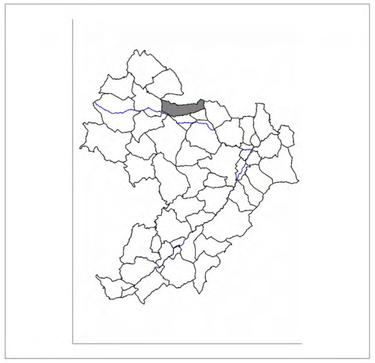

Échelle : 1/5000ème	Prescription du 04 Juin 2009
Établi le :Mars 2012	Approbation du 22 Mai 2012

BdOrtho®, © IGN - Paris - 2008
BdTopo®, © IGN - Paris - 2010
BdParcellaire
protocole IGN/MEDAD-MAP, juillet 2007
Autorisation de diffusion : libre - reproduction interdite

Direction Départementale des Territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03
SPAR / UPR / 04 78 65 53 32

Zone Rouge
Zone Rouge Extension
Zone bleue
Zone verte

PROFILS
Cote réglementaire de référence en m NGF
Cote réglementaire de référence en m NGF

REMBLAIS
Remblais
Remblais pont

COMMUNE
Limite communale

Saint-Loup

N
W E
S

0.70 m / TN

Pontcharra-sur-Turdine

ZONE BLANCHE

Saint-Forgeux

Zone Rouge
Zone Rouge Extension
Zone bleue
Zone verte
PROFILS
Cote réglementaire de référence en m NGF
Cote réglementaire de référence en m NGF
REMBLAIS
Remblais
Remblais pont
COMMUNE
Limite communale

100 0 100 200 300
Mètres

Échelle: 1:5000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU RHÔNE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA BREVENNE ET DE LA TURDINE

CARTE DE ZONAGE

21-Commune de St Forgeux

Échelle : 1/5000ème	Prescription du 04 Juin 2009
Établi le : Mars 2012	Approbation du 22 Mai 2012

BdOrtho®, © IGN - Paris - 2008
BdTopo®, © IGN - Paris - 2010
BdParcellaire
protocole IGN/MEDAD-MAP, juillet 2007
Autorisation de diffusion : libre - reproduction interdite

Direction Départementale des Territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03
SPAR / UPR / 04 78 65 53 32

N
W
E
S

Saint-Clément-sur-Valsonne

ZONE BLANCHE

441,09
435,11
432,27
428,21
427,47
426,72
428,72
426,14
423,76
416,35
413,98
413,92
414,82
411,85
409,38

Zone Rouge
Zone Rouge Extension
Zone bleue
Zone verte

PROFILS
Cote réglementaire de référence en m NGF
Cote réglementaire de référence en m NGF

REMBLAIS
Remblais pont

COMMUNE
Limite communale

100 0 100 200 300
Mètres

Échelle: 1:5 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU RHÔNE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA BREVENNE ET DE LA TURDINE

CARTE DE ZONAGE

22-Commune de St Clément sur Valsonne

Échelle : 1/5000ème	Prescription du 04 Juin 2009
Établi le :Mars 2012	Approbation du 22 Mai 2012

BdOrtho®, © IGN - Paris - 2008
BdTopo®, © IGN - Paris - 2010
BdParcellaire
protocole IGN/MEDAD-MAP, juillet 2007
Autorisation de diffusion : libre - reproduction interdite

Direction Départementale des Territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03
SPAR / UPR / 04 78 65 53 32

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA BREVENNE ET DE LA TURDINE

CARTE DE ZONAGE

23-Commune de St Romain de Popey

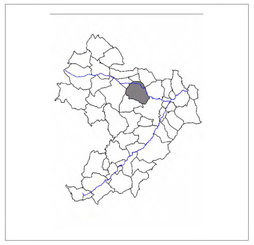

Échelle : 1/5000ème	**Prescription du 04 Juin 2009**
Établi le : Mars 2012	**Approbation du 22 Mai 2012**

BdOrtho®, © IGN - Paris - 2008
BdTopo®, © IGN - Paris - 2010
BdParcellaire
protocole IGN/MEDAD-MAP, juillet 2007
Autorisation de diffusion : libre - reproduction interdite

Direction Départementale des Territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03
SPAR / UPR / 04 78 65 53 32

N
W E
S

ZONE BLANCHE

0.70m / TN

0.70m/TN

Saint-Romain-de-Popey

ZONE BLANCHE

Zone Rouge
Zone Rouge Extension
Zone bleue
Zone verte

Profils
Cote réglementaire de référence en m NGF

Remblais
Remblais
Remblais pont

COMMUNE
Limite communale

100 0 100 200 300
Mètres

Échelle: I:5000

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA BREVENNE ET DE LA TURDINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

CARTE DE ZONAGE

24-Commune de Sarcey

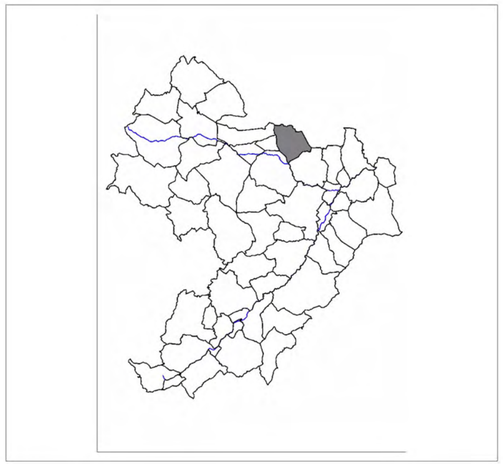

Échelle : 1/5000ème	Prescription du 04 Juin 2009
Établi le :Mars 2012	Approbation du 22 Mai 2012

BdOrtho®, © IGN - Paris - 2008
BdTopo®, © IGN - Paris - 2010
BdParcellaire
protocole IGN/MEDAD-MAP, juillet 2007
Autorisation de diffusion : libre - reproduction interdite

Direction Départementale des Territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03
SPAR / UPR / 04 78 65 53 32

N
W E
S

Sarcey

ZONE BLANCHE

0.70m / TN

100 0 100 200 300
Mètres

Échelle: 1:5 000

- Zone Rouge
- Zone Rouge Extension
- Zone bleue
- Zone verte

CENTRE URBAIN
- Limite centre urbain

REMBLAIS
- Remblais
- Remblais pont

COMMUNE
- Limite communale

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA BREVENNE ET DE LA TURDINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

CARTE DE ZONAGE

25-Commune de Bully

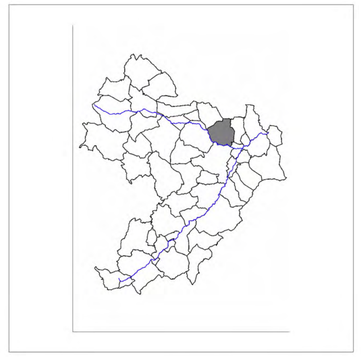

Échelle : 1/5000ème	**Prescription du 04 Juin 2009**
Établi le :Mars 2012	**Approbation du 22 Mai 2012**

BdOrtho®, © IGN - Paris - 2008
BdTopo®, © IGN - Paris - 2010
BdParcellaire
protocole IGN/MEDAD-MAP, juillet 2007
Autorisation de diffusion : libre - reproduction interdite

Direction Départementale des Territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03
SPAR / UPR / 04 78 65 53 32

N
W E
S

- Zone Rouge
- Zone Rouge Extension
- Zone bleue
- Zone verte

Remblais
- Remblais
- Remblais pont

COMMUNE
- Limite communale

Bully

ZONE BLANCHE

ZONE BLANCHE

100 0 100 200 300
Mètres
Échelle: 1:5 000

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA BREVENNE ET DE LA TURDINE

CARTE DE ZONAGE

26-Commune de St Pierre la Palud

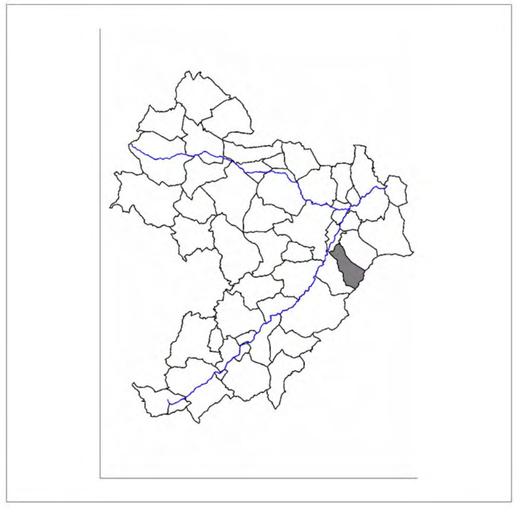

Échelle : 1/5000ème	**Prescription du 04 Juin 2009**
Établi le :Mars 2012	**Approbation du 22 Mai 2012**

BdOrtho®, © IGN - Paris - 2008
BdTopo®, © IGN - Paris - 2010
BdParcellaire
protocole IGN/MEDAD-MAP, juillet 2007
Autorisation de diffusion : libre - reproduction interdite

Direction Départementale des Territoires du Rhône, 165 rue Garibaldi - 69401 Lyon cedex 03
SPAR / UPR / 04 78 65 53 32

N
W
E
S

Saint-Pierre-la-Palud

ZONE BLANCHE

100 0 100 200 300
Mètres

Échelle: 1:5 000

- Zone Rouge
- Zone Rouge Extension
- Zone bleue
- Zone verte

REMBLAIS
- Remblais
- Remblais pont

COMMUNE
- Limite communale